



Consiglio regionale del Veneto

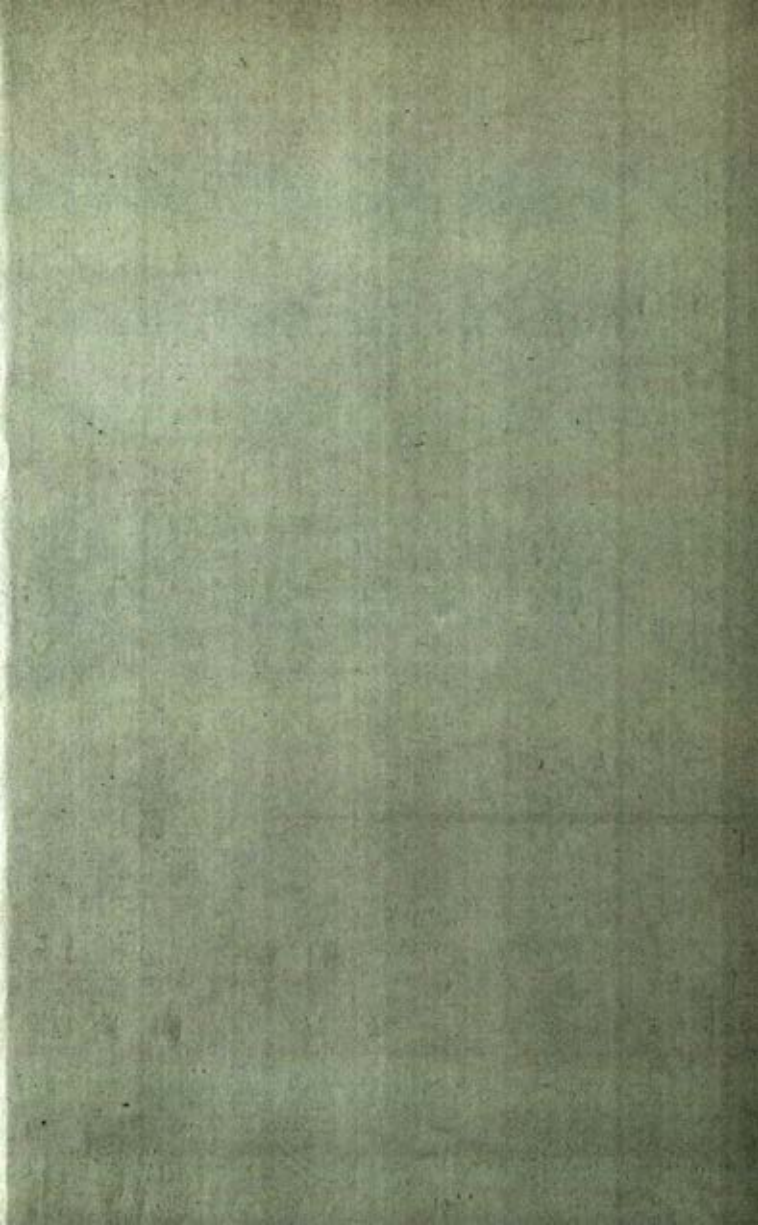
Questo libro proviene dalle raccolte della Biblioteca del Consiglio regionale del Veneto. Il suo utilizzo non commerciale è libero e gratuito in base alle norme sul diritto d'autore vigenti in Italia.

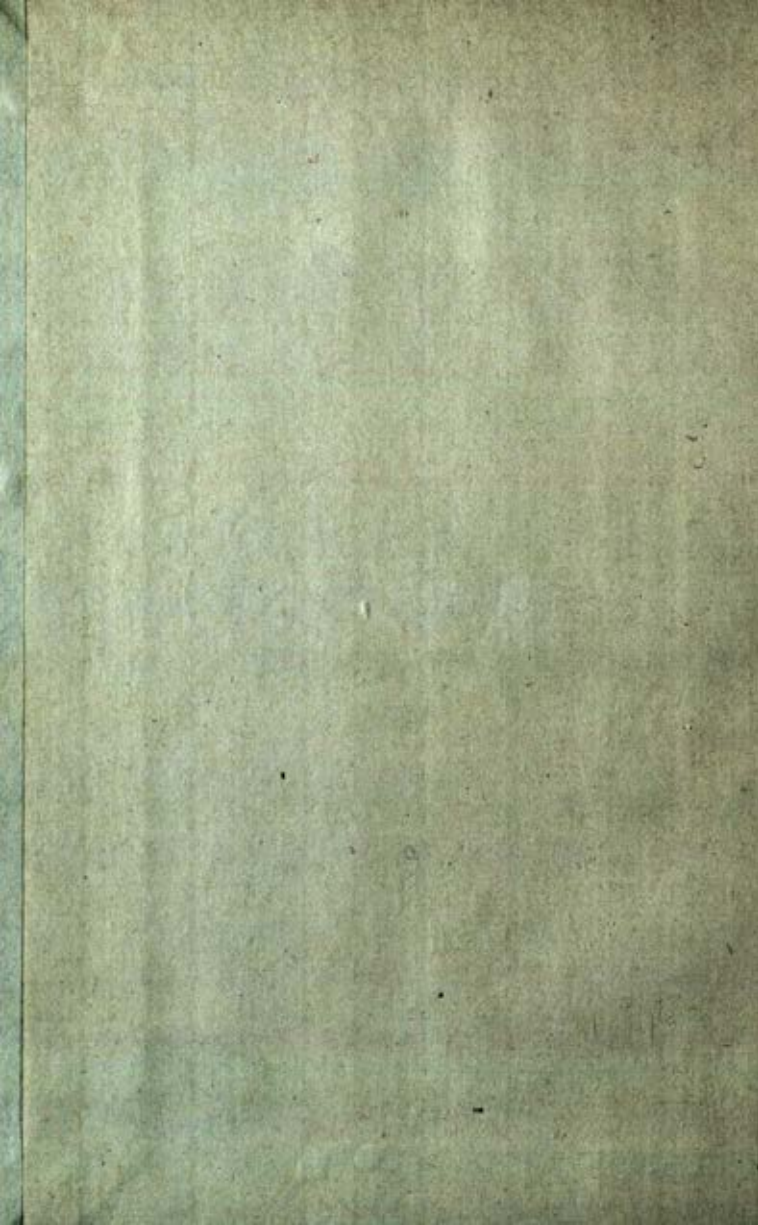
Per ottenerne una versione ad alta definizione a fini editoriali, rivolgersi al seguente indirizzo:

biblioteca@consiglioveneto.it

12







1610 273

LES
INSTITUTIONS REPRÉSENTATIVES

EN

AUTRICHE,

PAR

P. DE HAULLEVILLE.

BRUXELLES

LIBRAIRIE POLYTECHNIQUE DE A. DECQ,
9, RUE DE LA MADELEINE.

—
1863



LES
INSTITUTIONS REPRÉSENTATIVES
EN
AUTRICHE.

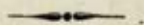
LES
INSTITUTIONS REPRÉSENTATIVES

EN

AUTRICHE,

PAR

P. DE HAULLEVILLE.



PARIS

GUILLAUMIN ET C^{ie},

44, RUE NICHELIEU.

BRUXELLES
A. DECQ.

1863

LEIPZIG
C. MUQUARDT.

ISTITUTO DI SCIENZE LETTERARIE

AUTORE

F. DE' GALLI



AVANT-PROPOS.

Ce volume contient la reproduction presque littérale d'une étude qui a paru, pour la première fois, dans une Revue française (1).

Je me suis décidé à le publier, parce qu'il pourra contribuer, m'a-t-on dit, à répandre quelques notions exactes sur un pays trop peu connu chez nous et auquel est réservé, selon moi, un grand avenir.

(1) *La Correspondant* (voyez livraisons des mois d'août et d'octobre 1863).

Il comprend une esquisse rapide de l'histoire constitutionnelle de la monarchie autrichienne, de ses institutions politiques actuelles, de sa situation économique et de ses ressources matérielles.

J'ai raconté brièvement ce que j'ai lu, vu ou entendu, me montrant sobre de réflexions et laissant au lecteur lui-même le soin de tirer les conclusions qu'indiquent les faits contemporains.

Bruxelles, le 26 octobre 1865.

TABLE DES MATIÈRES.

	<i>Pages.</i>
I. Introduction	5
II. Résumé de l'histoire constitutionnelle de la Monarchie autrichienne jusqu'au XVIII ^e siècle	14
III. La Pragmatique sanction. — Patente du 1 ^{er} août 1804 créant le titre d'empereur d'Autriche. — Règnes des empereurs François II et Ferdinand I ^{er}	35
IV. Révolution de 1848. — Ministère Schwarzenberg-Bach. — Événements de 1859	46
V. Conseil-de-l'Empire renforcé. — Diplôme du 20 octobre 1860. — Des divers partis constitutionnels	60
VI. Constitution du 20 février 1861	74
VII. Les Nationalités dans l'Empire et en Hon- grie. — État de la question Hongroise.	100

VIII. Des cultes professés en Autriche. — Le Josephisme. — Le Concordat de 1855. — Progrès de l'Église catholique par la liberté	127
IX. Le sol. — L'agriculture. — Production agricole. — Régime foncier. — Progrès de la richesse privée. — Commerce. — Industrie. — Finances. — Comparaison avec les finances de la France, de l'An- gleterre et de la Belgique	149
X. Conclusion.	170

LES
INSTITUTIONS REPRÉSENTATIVES
EN AUTRICHE.

I

Introduction.

La rapide transformation que subit l'empire d'Autriche, sous l'influence bienfaisante de ses institutions nouvelles, forme un des spectacles les plus instructifs et les plus consolants de notre temps. Affaiblie par les longues et terribles luttes européennes du commencement de ce siècle, énermée ensuite par le paternel

absolutisme de deux règnes peu féconds, puis réveillée de sa torpeur politique par les grandes catastrophes de 1848, pour retomber bientôt dans le calme décevant de la dictature centralisatrice, cette vieille et vénérable monarchie a puisé dans ses dernières épreuves une vigueur morale et un courage admirables. Un homme d'État célèbre, peu suspect de partialité envers elle, a dit cette parole bien connue que répétait naguère, à la tribune de la Chambre des seigneurs, un poète populaire, Anastase Grün (1) : « Cette Autriche est un pays extraordinaire ; à peine la croit-on abattue, qu'elle tire de son sein un nouveau prodige ! » En effet, l'Autriche a traversé des crises plus dangereuses encore que celle dont nous voyons la fin. La guerre de trente ans, la guerre de sept ans, la révolution de 1792 et la tempête sociale de 1848, renfermaient pour elle de plus grands périls que la situation actuelle. Et cependant elle a survécu aux sanglantes journées de Lutzen, de Prague, de Hohenlinden, d'Austerlitz et de Wagram, sortant chaque fois plus vivace de

(1) Pseudonyme du comte Antoine d'Auersperg.

l'abîme où ses adversaires croyaient l'avoir ensevelie ! Elle triomphera des difficultés actuelles, elle qui n'a péri, ni devant Gustave-Adolphe, le plus ambitieux, ni devant Frédéric II, le plus astucieux, ni devant Napoléon I^{er}, le plus redoutable de ses antagonistes.

Cette surprenante élasticité de l'énergie politique de l'empire des Habsbourg s'explique par l'histoire même de sa formation séculaire et la solidité singulière des éléments variés qui le constituent. Une grande hérésie civile, c'est de croire que l'homogénéité territoriale ou l'unité ethnographique est la condition nécessaire de la force d'un État. Depuis des siècles, la monarchie autrichienne a montré que la variété politique, la fédération de provinces autonomes, rattachées à un centre commun, peut être une garantie certaine de durée, et que trop souvent, au contraire, l'uniformité administrative et l'unité dans les moyens de gouvernement ont conduit au despotisme et à la ruine des États.

Très-récemment, l'Autriche a éprouvé des secousses auxquelles peu d'États européens auraient résisté : grâce à la diversité de ses

ressources et à la variété de ses moyens de résistance, elle a pu mesurer avec calme la gravité de ses blessures. Nous sommes témoins qu'elle s'est appliquée à les guérir avec une ténacité et une persévérance qui sont les signes évidents d'une grande puissance. Après avoir été menacée de tout perdre par la force, elle en a appelé au droit, dont elle est aujourd'hui, malgré de mémorables revers, un des défenseurs les plus redoutés. Ses désastres lui ont porté bonheur et ses embarras l'ont servie : si les événements de 1859-1860 l'ont jetée naturellement, sans effort, dans les bras sauveurs d'une liberté pure de tout contact révolutionnaire, les difficultés qui lui ont été suscitées, en Hongrie, par exemple, l'ont sauvée encore une fois, en l'arrachant pour longtemps aux dangers de la centralisation parlementaire. *Tu felix Austria!*

L'Autriche est aujourd'hui un des pays les plus sérieusement libres de l'Europe ; je le démontrerai. Je prouverai aussi que les immenses richesses de son sol, mieux connues et mieux exploitées, relèveront complètement son crédit, si l'on veut, et prépareront rapidement à l'em-

pire une situation économique digne d'envie.

En passant la frontière, à Salzbourg ou à Passau, le voyageur s'aperçoit immédiatement du changement considérable qu'a éprouvé ce ci-devant État de police (*Polizeistaat*), autrefois la citadelle de la prohibition et du protectionisme. Les passe-ports sont à peine demandés, et les douaniers semblent partager complètement la politique libre-échangiste du gouvernement actuel. L'absence de police ou plus exactement d'agents de police et de gendarmes, frappe encore davantage à Vienne même, où le seul sommelier de votre hôtel se permet de vous demander très-respectueusement votre nom, pour le faire insérer dans le *Fremdenblatt* (feuille des étrangers), rédigé par le frère de H. Heine. Le droit d'aller et de venir, que les républicains de 1848 éprouvaient, non sans cause, le besoin de comprendre dans l'énumération officielle des libertés françaises, s'exerce en Autriche dans toute sa plénitude. Tous les jardins impériaux et même les parcs des grands seigneurs sont à la libre disposition du public. On y lit, comme en Suisse, des inscriptions dans le genre de celle-ci : « Ce jardin est confié

aux soins délicats du public. » Point de gardien à la consigne sévère. Êtes-vous surpris par la pluie, vous avez la faculté de vous réfugier au palais de l'empereur, dans les corridors duquel il est permis de circuler comme dans les passages de Paris. Les gardes allemandes échelonnées devant vous ne sont réellement là qu'*ad honores*. Cette grande liberté de circulation et la variété des costumes nationaux, styriens, magyars, polonais, slovaques, valaques, etc., donnent à la capitale une physionomie très-pittoresque et pleine de charme.

De tout temps, d'ailleurs, a régné à Vienne une certaine liberté pratique, que les mœurs avaient conservée et développée, malgré les systèmes de politique restrictive et malgré les règlements de police. La *malice* des Viennois est proverbiale en Allemagne. Le vieil esprit d'association des races germaniques n'a jamais pu être extirpé : Vienne et l'empire sont couverts de sociétés de toute espèce, auxquelles les nouvelles institutions politiques ont permis de prendre un plus grand essor. Il existait, en 1862, dans l'empire, 4,450 associations de tous genres. A Vienne on en comptait 260. J'ose affirmer

que presque toutes les professions ont actuellement leur association ou (*verein*). Le système représentatif de l'empire étant, comme en Angleterre, basé sur les intérêts communs et distincts, il est facile de prévoir qu'en peu d'années la liberté d'association produira en Autriche des résultats peut-être inattendus : le premier de tous sera d'offrir un inexpugnable rempart contre le retour de l'absolutisme.

La presse, dont les droits sont garantis par une législation que bien des pays envient, jouit en fait, grâce aux mœurs politiques du pays, d'une liberté presque illimitée. Les procès de presse, relativement rares, intentés depuis deux ans, ont eu pour causes des appels isolés à l'insurrection ou des attaques contre la Constitution. La plupart des délinquants ont été graciés par l'empereur. Il paraît aujourd'hui, dans les diverses langues parlées dans l'empire, environ cinq cents journaux ou recueils périodiques. A Vienne, il se publie chaque semaine quatre journaux satirico-politiques dans le genre du *Punch* : ils usent de la liberté commune avec une hardiesse que les mœurs publiques rendent presque toujours innocente. A

Pest s'impriment une trentaine de journaux et recueils périodiques, rédigés en magyar, en allemand, en serbe ou en roumain. L'instruction primaire étant plus répandue en Autriche que dans la plupart des pays de l'Europe occidentale, la plus grande partie de la population lit les feuilles publiques; aussi est-il tel journal autrichien qui se tire journellement à vingt et même à trente mille exemplaires! Chaque province formant un centre d'activité politique, les gazettes tchèques de Prague, les feuilles polonaises de Cracovie, les publications périodiques ruthènes de Lemberg ou de Czernovitz, les journaux slovènes en Carniole ou croates à Agram, etc., ont pour la politique intérieure une importance aussi grande que la plupart des journaux de la capitale. Il existe autant de *grands* journaux à Pest qu'à Vienne; les feuilles saxonnes, roumaines et magyares de la Transylvanie déploient une activité remarquable.

La liberté d'association, la liberté de la presse et leur pratique réelle, loyale, constitutionnelle, comprennent, à vrai dire, tout le régime représentatif. Aussi ne faut-il pas trop

s'étonner du prompt succès des institutions nouvelles. Elles étaient depuis longtemps dans les mœurs : il a suffi d'une parole sincère de l'empereur, pour les faire entrer dans le droit public de l'Autriche.

Le régime nouveau ne se trouve pas longuement décrit dans une charte unique ou une constitution déclarée législativement inviolable. Les lois qui l'ont établi sont peu nombreuses, très-courtes, publiées successivement et dépourvues de déclarations ou de considérants philosophiques sur les droits de l'homme. Chaque jour, le pouvoir législatif développe l'œuvre constitutionnelle, qui sera celle du temps. Ce fait est rare, au dix-neuvième siècle, tellement rare, qu'il paraîtra au moins extraordinaire à beaucoup de publicistes français.

Ces enseignements sont si importants, qu'il est utile et intéressant d'en rechercher les causes. Elles se trouvent toutes dans l'histoire de la formation de la monarchie autrichienne. Si l'on ne possède pas une notion générale de cette histoire si compliquée, il est difficile de comprendre exactement les mouvements politiques dont l'Autriche est aujourd'hui l'actif foyer.

II

Résumé de l'histoire constitutionnelle de la Monarchie autrichienne jusqu'au XVIII^e siècle.

L'empire de l'Est (littéralement *Ost-Reich*) s'est formé lentement, sous le sceptre et l'action d'une même famille régnante, par l'agrégation successive de divers États d'inégale étendue et de nationalité différente. Les Habsbourg l'ont créé, comme les Capétiens ont fondé la monarchie française. Le duché (plus tard archiduché) d'Autriche en a été le centre, comme l'Ile-de-France a été le germe du royaume de Louis XI.

L'empire d'Autriche est la réunion des pos-

sessions héréditaires de la maison de Habsbourg-Lorraine. Chacune de ses provinces, en prenant rang, suivant le droit ancien; parmi ces possessions, conserva ses lois, ses coutumes, son organisation, en un mot, sa constitution historique. C'est à partir du règne de Marie-Thérèse seulement que les provinces germano-slaves furent, peu à peu et sous de nombreuses réserves, soumises à un commencement de législation uniforme, au moins quant aux lois nouvelles. Il est rigoureusement exact de dire que jusqu'en 1847, le plus solide lien et, à certain égard, le seul lien qui maintint en un tout organique, pour ne pas dire en une confédération monarchique, des provinces si différentes par leurs lois, leurs mœurs et leurs langues, c'étaient l'empereur et sa dynastie, personnifiant la monarchie et garantissant la sécurité et leurs droits respectifs à tant de peuples, forcés par la nature ou les événements de vivre l'un à côté de l'autre ou pêle-mêle.

Pour saisir rapidement le caractère particulier qu'a imprimé à l'ensemble de l'empire l'histoire si variée de sa formation, distinguons-le en quatre groupes territoriaux : les États alle-

mands, les provinces *slaves*, les pays *hongrois* et les provinces *italiennes* (1).

On sait que les comtes de Habsbourg, possesseurs de quelques petits fiefs immédiats en Souabe et sur le Rhin suisse dans l'Aargau, ne commencèrent à jouer un rôle dans l'histoire générale de l'Europe qu'à partir du règne du comte Rodolphe, élu en 1265 empereur d'Allemagne. Son fils, Albert, fut investi par lui, à titre héréditaire, du duché d'Autriche (1282), vacant depuis l'extinction de la maison de Babenberg. Par succession, achat, mariage ou par la volonté indirectement exprimée du peuple, les petits duchés et comtés des Alpes germano-slovènes furent réunis successivement sous le sceptre unique des archiducs d'Autriche. Plusieurs fois détruite par des partages, cette agrégation de provinces resta définitive sous le règne de l'archiduc (empereur) Léopold I^{er}. Par la *bulle d'or* de l'empereur

(1) J'emprunte cette classification à l'un des meilleurs travaux de M. le baron Ch. de Czoernig, directeur de la statistique administrative autrichienne, et un des meilleurs publicistes de l'Allemagne. Voy. *Oesterrcich's Neugestaltung*. Stuttgart, 1858, 1 vol. in-8.

Frédéric III, l'archiduc d'Autriche avait, conformément aux idées de la Renaissance, acquis dans ces pays, sur les ordres et les corporations privilégiées, un pouvoir pour ainsi dire illimité, qu'à la faveur des troubles religieux du seizième siècle et du dix-septième on chercha plusieurs fois, mais vainement, à ramener dans ses anciennes limites. La noblesse ne parvint jamais, dans ces contrées montagneuses, à une véritable puissance politique ; mais il s'y forma de bonne heure, surtout en Tyrol, une forte classe de paysans libres (1). Après plusieurs siècles de vie commune sous le sceptre tout-puissant des archiducs d'Autriche, la Styrie, la Carinthie, la Carniole, le Tyrol, le pays de Trieste et le comté princier de Goritz-Gradisca furent, en général, gouvernés d'une manière assez uniforme, surtout dans les grands centres de population. Toute l'administration inférieure était confiée aux seigneurs patrimo-

(1) Le comté de Tyrol a conservé sans interruption jusqu'en 1860 sa vieille constitution, dans laquelle l'élément rural jouait le premier rôle. Les droits de la diète étaient très-étendus. Au dix-huitième siècle, ce petit pays formait une véritable oasis constitutionnelle.

niaux. Les populations de ces pays alpestres, les Allemands, les Slovènes ou Wendes, les Croates, les Serbes (Dalmates ou Slavons), les Forojuliens ou Frioulans, les Latins (*Ladiner*) et les Romans-Italiens ont toujours vécu en bonne intelligence depuis leur réunion sous la même dynastie. Les Slaves se développèrent rapidement sous l'action de la civilisation allemande. Les Slovènes se germanisèrent, comme les Celtes ou Gaéliques de la Bretagne se sont francisés.

Par l'acquisition de la Bohême (déjà précédemment réunie aux possessions héréditaires de la maison de Habsbourg, sous Rodolphe I^{er}), Ferdinand I^{er} devint le plus puissant prince de l'empire d'Allemagne et fixa dans sa famille la couronne impériale. En Bohême, la noblesse héréditaire, en partie alliée aux anciens rois indigènes, jouissait depuis les temps les plus reculés d'une influence prépondérante. Ses chefs possédaient tous les sièges aux États du royaume et exerçaient, à côté du roi, un pouvoir considérable qu'accrut encore le régime féodal introduit par les Allemands. Ils gouvernaient tout le pays, à l'exception de quelques

villes ou localités privilégiées, n'étaient justiciables que d'eux-mêmes, disposaient du vote et de la répartition des impôts et administraient au nom du roi. On le sait, cette puissance de la noblesse fut brisée à la bataille de la *Montagne Blanche*, en 1620, après que l'électeur Palatin eut tenté d'introduire la réforme dans les possessions de la maison de Habsbourg et de détrôner celle-ci. Le droit d'élection royale, que s'étaient arrogé les États, au mépris de la *bulle d'or* de l'empereur Charles IV, fut aboli; les ordres furent contraints d'accepter une constitution nouvelle; enfin les nobles rebelles (parmi lesquels beaucoup de luthériens), qui n'avaient pas péri sur l'échafaud ou sur le champ de bataille, perdirent en tout ou en partie leurs biens et s'expatrièrent. Cependant la noblesse conserva un grand nombre de privilèges jusque sous les règnes de Marie-Thérèse et de Joseph II. Alors seulement le gouvernement du pays passa réellement dans les mains du roi, la justice et l'administration furent réorganisées, les corvées diminuées et la propriété immobilière assise sur des bases plus modernes. Ces réformes

n'enlevèrent pas à la Bohême, à la Silésie et à la Moravie toute leur autonomie; car ces trois provinces conservèrent leurs États particuliers. Les pouvoirs de la *Chancellerie-de-cour de Bohême*, supprimée en 1802 seulement, furent confiés jusque sous le règne de l'empereur Ferdinand à la *Chancellerie-de-cour de Bohême-Gallicie-Autriche* ou *Chancellerie-de-cour unie* (*Vereinigte Hofkanzlei*). La Bohême, la Moravie et la Silésie ayant fait partie pendant des siècles de l'empire d'Allemagne, et la moitié de la population de ces provinces ayant de tout temps appartenu à la race allemande, l'influence de cette dernière y est depuis longtemps prépondérante. — La Gallicie n'appartient à la confédération autrichienne que depuis le funeste partage de la Pologne. Les privilèges territoriaux de l'ancienne noblesse héréditaire n'en reçurent aucune atteinte; ils furent même formellement confirmés par la constitution octroyée à la Gallicie en 1817. Il en fut de même dans la Bukovine, cédée à Joseph II par la Porte en 1775 et considérée, à partir de 1786, comme un cercle de la Gallicie. Aujourd'hui elle forme une province particu-

lière de l'empire, habitée par des Valaques, des Ruthènes, etc. La dissolution du royaume de Pologne ayant fait en Gallicie table rase de la plupart des anciennes institutions, c'est dans cette province que le cabinet de Vienne exerçait le pouvoir le plus étendu, comme le prouve la loi sur l'organisation judiciaire de la Gallicie occidentale de 1796. C'est là aussi que fut publié d'abord le *Code civil général*. La nationalité polonaise était, depuis l'origine du royaume de Pologne, dominante en Gallicie. C'est à une date très-récente que la nationalité des Ruthènes, plus nombreuse que celle des Polonais, a été reconnue officiellement par le gouvernement impérial. La langue judiciaire du pays a été, jusqu'en ces derniers temps, le latin; mais l'allemand était la langue politique. L'influence germanique a augmenté depuis la création des nombreuses colonies allemandes, établies successivement depuis Joseph II sur les terres de l'État. Elle s'est propagée beaucoup aussi, grâce aux cinq cent mille juifs du pays, qui ont eu longtemps le monopole du commerce.

Les pays hongrois forment le troisième

groupe important de la monarchie autrichienne. La couronne de Hongrie, autrefois élective, ne passa définitivement à la maison de Habsbourg qu'en 1526. Tandis que dans les autres provinces héréditaires, le pouvoir du prince s'accroissait insensiblement aux dépens des anciennes prérogatives des ordres, en Hongrie, au contraire, il avait été progressivement absorbé au bénéfice d'une oligarchie. La constitution était entièrement aristocratique; les attributions royales strictement définies; les droits de la haute noblesse illimités; ceux des masses populaires nuls. Pour prendre place à la Table des magnats ou Chambre des seigneurs, il fallait appartenir à la haute noblesse et être reconnu comme magnat par la diète et le roi. N'étaient éligibles à la Chambre des députés que les nobles. Ceux-ci jouissaient, en outre, de l'immunité d'impôts et d'autres privilèges exorbitants. Pour lutter contre une influence aussi considérable, le roi avait été obligé de s'appuyer sur le clergé et sur les villes dites royales, jouissant de privilèges particuliers, comme les villes libres de l'Allemagne. Par le clergé parvenaient au partage du pouvoir tous

les déshérités de la politique, auxquels les rangs du sacerdoce n'étaient pas fermés. Protégés par la couronne et soutenus par les suffrages populaires, les évêques ne tardèrent pas à occuper dans l'État une place éminente. Le primat, archevêque de Gran, jouissant de revenus énormes, prit dans le gouvernement une position prépondérante, à côté du Palatin. Quant au clergé paroissial, amoindri par le patronat des seigneurs, il ne sut jouer que rarement auprès des masses populaires le rôle auguste qui lui est destiné. Les révolutions religieuses du seizième siècle et les doctrines anticatholiques qui furent appliquées, aux dix-septième et dix-huitième siècles, par tous les gouvernements, n'étaient pas faites pour améliorer cette fâcheuse situation. Saint Étienne et ses successeurs avaient échoué dans leurs tentatives d'introduire dans le royaume le régime féodal. Du reste l'*homagium*, base de toute l'ancienne constitution politique du pays, diminuait singulièrement l'utilité de l'application du droit germanique : la fidélité envers le roi, constitutionnellement élu, était la première conséquence de ce principe de la législation hon-

groise. A vrai dire, toute l'ancienne nation magyare apparait dans l'histoire comme une immense armée de hussards. En cessant son existence nomade, ce fier peuple de cavaliers, amis du luxe et du faste, doués à un degré très-rare d'éloquence politique et de bravoure militaire, parlant une langue radicalement étrangère aux idiomes européens (sauf au finnois), a conservé, plus qu'aucun autre peuple de l'Europe actuelle, la physionomie de ses origines nationales. Quand les chefs de la noblesse se rassemblaient à cheval, aux champs de Rakos, près de Pesth, pour porter des lois, le cimenterre à la main; quand leurs descendants s'écriaient, en 1741, aux pieds d'une femme à l'âme virile: « Mourons pour notre roi; » quand, à Presbourg, à son couronnement, le roi prête serment, à cheval, l'épée en l'air, tournée du côté de l'orient, on ne peut s'empêcher de comparer ces scènes étranges avec les récits des annalistes du moyen âge sur la race hunnique. Descendu, avec les Ottomans, du plateau de l'Asie centrale, le peuple magyar n'a jamais complètement abandonné les traditions des compagnons d'Attila : il a

toujours conservé une secrète sympathie pour les Osmanlis. J'entendais dire un jour par un zélé catholique hongrois: « Quel dommage que les Turcs soient musulmans! Avec eux nous aurions conquis l'Europe! » Ainsi s'expliquent, à mon avis, et les alliances et les obstacles que les conquérants turcs ont rencontrés pendant plusieurs siècles sur les bords du bas Danube. Quand les magyars oublièrent la foi de saint Étienne, ils supportèrent la domination turque plus aisément qu'aucun autre peuple de l'Europe. Quand ils étaient *fidèles*, ils n'avaient plus aucune considération pour les sympathies de race. Félicitons-nous de cette conquête du christianisme, dont la divine influence civilisa, aux neuvième et dixième siècles, les terribles hussards hongrois, effroi de la moitié de l'Europe, et fit d'eux, au douzième, la nation *apostolique* par excellence. L'administration du royaume et l'organisation judiciaire se développèrent dans le sens des mœurs et des usages que je viens d'indiquer. Toute la Hongrie fut divisée en autant d'arrondissements (comitats ou districts, etc.) qu'il y avait de juridictions; tous étaient placés sous une sorte de régime

municipal aristocratique dans lequel toutes les fonctions étaient électives, sauf la dignité d'*obergespan* (préfet ou comte suprême), conférée par le roi à des magnats, quand elle ne leur appartenait pas à titre héréditaire. La direction supérieure des affaires appartenait, il est vrai, au roi ; mais elle ne consistait que dans l'administration des régales, l'intervention officielle dans les affaires ecclésiastiques et la protection des villes royales. Les dix ou douze nationalités qui vivent sur le sol du royaume, à côté de la minorité magyare, étaient traitées par celle-ci en vassales. Cette constitution se maintint intacte, à travers les siècles, par la force de la tradition plutôt que par celle du droit écrit, grâce surtout à son caractère militaire et aux perpétuelles incursions des Turcs. Cette immobilité politique fut sans danger aussi longtemps que l'Europe ne connut pas les armées permanentes et que les magnats, intermédiaires *fidèles* entre la couronne et la nation, conservèrent la prépondérance dans le pays. On sait qu'à la diète et dans les assemblées des comitats, les votes étaient comptés, en vertu du principe *Vota sunt ponderanda, sed*

non numeranda, et que les décisions étaient prises conformément aux *vota saniora* et non aux *vota majora*. Tant que les mœurs suppléèrent à ces lois défectueuses, leurs dangereux principes pouvaient recevoir une application plus ou moins heureuse. Mais dès que les magnats perdirent leur influence conservatrice, une pareille constitution devait conduire à une lutte inévitable entre le pouvoir exécutif et la diète. Quelques magnats populaires et la noblesse sans terre jouèrent, depuis la fin du siècle dernier, le premier rôle dans les assemblées des comitats. En dehors de quelques villes royales, il n'y avait pas de classe moyenne : les Israélites formaient, pour ainsi dire, tout le tiers état. Le reste de la population était corvéable. La diète accordait, non sans opposition, des levées de troupes, mais elle ne donnait pas toujours des subsides suffisants pour les entretenir : elle ne votait pas un kreutzer pour le paiement des intérêts de la dette contractée par le gouvernement de Vienne, pour maintenir la monarchie à son rang en Europe. Après les essais de réforme, infructueux et impolitiques, faits par Joseph II, non pour

placer la constitution hongroise sur des bases plus larges, plus européennes, plus modernes, mais pour augmenter le pouvoir personnel du roi, la diète saisit avec empressement toutes les occasions pour étendre ses privilèges : les guerres de 1790 à 1815 favorisèrent cette tendance constante. Sous le règne de François II (I^{er}), le latin fut aboli comme langue officielle et remplacé par le magyar : innovation dangereuse, à laquelle ce prince n'aurait jamais dû consentir, car elle donna un aliment nouveau aux querelles de nationalités, de tous temps si redoutables sur les bords du Danube. Aux mécontents de l'ancien régime aristocratique, aux éléments d'agitation introduits par l'influence croissante des gentilshommes sans fortune jouant le rôle du tiers état, vinrent s'ajouter les ferments de discorde empruntés à ce qu'on a appelé de nos jours la *politique des races*. Un parti *antiautrichien*, peu nombreux, mais fort par le talent et l'audace de ses membres et la popularité de ses chefs apparents, se forma, sous les imprévoyants gouvernements des empereurs François II et Ferdinand I^{er} (IV), sans provoquer un trop grand étonnement ; car ce

parti était, comme on dit, en situation. Si, sur les bases historiques de l'ancienne constitution, l'empereur François avait, après 1815, entrepris avec fermeté une réforme dans le sens de l'extension des droits politiques des paysans et des autres citoyens non nobles, le pouvoir royal eût été affermi; l'opposition eût été réduite sinon au silence, au moins à l'impuissance de nuire.

Les royaumes de Croatie et de Slavonie ont fait partie pendant plusieurs siècles du royaume de Hongrie, dont ils étaient les *partes adnexæ*. Le gouvernement royal y était représenté par un vice-roi ou gouverneur général appelé *Ban*. La langue slave y régna toujours en maîtresse, même après l'abolition du latin comme langue officielle.

Quant à la Transylvanie, tout en suivant plus ou moins les destinées de la Hongrie, elle en était politiquement séparée. Comme aujourd'hui encore, elle formait une Grande Principauté (*Grossfürstenthum*). Trois races différentes y demeurent étroitement mêlées depuis plus de six siècles : les Romains de l'Est ou Roumains (Valaques), les Magyars (Magyars proprement dits et Szeklers) et les Saxons (*Flandrenses*,

Saxones, Teutonici). Ces derniers, qui habitent surtout le *Sol du roi* (*Kœnigsboden*) ou *Pays saxon* (*Sachsenland* : Hermannstadt), le *Burzenland* (Kronstadt) et le *Nösnerland* (Bistritz), ont survécu à toutes les invasions turques et ont conservé intactes leur langue, leurs mœurs et leurs institutions nationales. Saxons, Roumains et Magyars ont vécu jusqu'ici dans une sorte de fédération.

Je ne parle pas ici des *Confins Militaires*, créés, à une date relativement récente, aux frontières de l'empire pour la défense de son territoire contre les Turcs. Des terres y ont été distribuées, à titre de fiefs militaires, à d'anciens soldats, à la condition pour ces derniers de se tenir prêts, leur vie durant, eux et leurs parents mâles, à prendre les armes au premier appel de l'empereur. Ce territoire est divisé en *Régiments-frontières*. La langue officielle est l'allemand, quoique le pays soit habité par les diverses nationalités de l'empire : les Croates et les Serbes sont en majorité.

Le royaume de Dalmatie, réclamé par la dernière diète d'Agram, comme appartenant au « royaume triple et un » de Croatie-Slavonie-

Dalmatie, forme maintenant une province distincte de l'empire et possède, depuis 1861, un statut et une diète propres. Par leur histoire, les Dalmates se rapprochent de la Hongrie ; par leur civilisation, du Frioul et de la Vénétie ; par leur langue, des Croates, des Slavons et des Serbes. Depuis longtemps Raguse, l'Athènes des Slaves du Sud, est un de leurs centres les plus éclairés. La langue « civilisatrice » est l'italien.

Le quatrième groupe des provinces de l'empire comprenait le royaume lombard-vénitien. La Lombardie, exclue sous l'empire romain de l'Italie, puisqu'elle faisait partie de la Gaule cisalpine, a reçu son nom actuel du peuple germanique, qui la conquit au VI^e siècle et unit son territoire à la Tuscie et au royaume actuel de Naples. L'*Italie* actuelle est donc, historiquement, d'origine *barbare* ou teutonique. Le premier *royaume d'Italie*, contre lequel les Guelfes ont tant lutté et qu'ils ont enfin détruit, a été fondé par les Allemands. Jusqu'au douzième siècle, la Lombardie proprement dite, la marche de Trévise et le Frioul (la Vénétie actuelle), complètement germanisés, furent régis par des

institutions germaniques. A l'exception de la ville de Venise et des petites possessions de cette république sur le littoral de l'Adriatique, tous ces pays, provinces du *royaume des Lombards* ou fiefs immédiats de l'empire d'Allemagne, appartinrent à celui-ci pendant des siècles. Toute l'ancienne noblesse lombarde est d'origine germanique. Les *sette comuni*, entre la Brenta et l'Astico; les *tredici comuni*, près de Vérone, et Sauris, dans le Frioul, sont les derniers restes des populations allemandes successivement *romanisées*. Cette influence du romanisme, un des grands faits de l'histoire moderne, s'observe de nos jours encore dans le Tyrol : Botzen, qui était complètement allemand il y a cinquante ans, est en ce moment une ville pour ainsi dire italienne, sous le nom de Bolzano. L'immense majorité des habitants de l'Istrie est slave (Slovène, Serbe, Croate) : dernièrement, quand l'évêque Dobrila proposa à la diète de Parenzo (Istrie) de substituer l'idiome populaire, le slave, à l'italien, adopté comme langue officielle, parce que les habitants d'une partie de la côte s'en servent (quoiqu'ils ne soient que des Slaves romanisés), l'opposition

fut tellement forte, que la motion dut être retirée. Au commencement du siècle dernier, quand la Lombardie prit rang, d'une manière durable, parmi les possessions héréditaires de la maison de Habsbourg, elle n'avait pour tout gouvernement que quelques anciennes formes communales, corrompues par diverses dictatures, depuis les Visconti jusqu'aux Espagnols. Marie-Thérèse mérita, par ses sages innovations, une popularité qui a survécu à bien des orages. Dans le gouvernement de cette province, Joseph II lui-même fut mieux inspiré qu'en Belgique et en Hongrie.

Jamais les Allemands n'avaient essayé de conquérir la Vénétie proprement dite : cette province, Vérone, Padoue et la marche de Trévise furent échangées par l'empereur François, sur la demande de Napoléon I^{er}, qui les avait conquises, contre les provinces belges, lesquelles, depuis le quinzième siècle, faisaient partie des États héréditaires de la maison de Habsbourg. Le royaume lombard-vénitien a atteint, sous le gouvernement autrichien, un haut degré de prospérité. Après 1815, l'organisation municipale fut restaurée et améliorée.

Deux congrégations représentatives centrales, l'une pour la Lombardie et l'autre pour la Vénétie, et des congrégations provinciales pour chaque province, furent établies. Ces institutions étaient bonnes, mais insuffisantes et surtout trop bureaucratiquement appliquées. L'administration y jouait un rôle prépondérant. Les droits des membres des Congrégations étaient ou mal définis ou trop restreints. La publicité, qui est la première garantie d'un bon régime représentatif, faisait défaut. Enfin la police empêchait les meilleures intentions du pouvoir d'aboutir à des résultats favorables aux libertés de tous.

III

La Pragmatique sanction. — Patente du 1^{er} août 1804 créant le titre d'empereur d'Autriche. — Règnes des empereurs François II et Ferdinand I.

L'histoire constitutionnelle de la monarchie autrichienne est beaucoup plus simple à partir du dix-huitième siècle. La *Pragmatique sanction* de l'empereur Charles VI, du 6 décembre 1724, confirma solennellement la déclaration impériale du 19 avril 1713, en vertu de laquelle toutes les possessions de la maison de Habsbourg devaient être à l'avenir indivisibles, inséparables et héréditaires dans la ligne masculine directe par ordre de primogéniture des ar-

chiducs d'Autriche, et, en cas d'extinction de la ligne masculine, dans la ligne féminine. Reconnue et approuvée par toutes les puissances de l'Europe, y compris la France, dont la garantie fut payée par la cession de la Lorraine, la Pragmatique sanction fut régulièrement acceptée et jurée par les organes légaux des divers pays germano-slaves et par la diète de Hongrie. Charles VI, chef élu de l'empire d'Allemagne, laissa à titre héréditaire, à sa fille unique, Marie-Thérèse, dernière descendante de sa maison, la plupart des territoires qui composent actuellement l'empire d'Autriche.

L'époux de Marie-Thérèse, François 1^{er} de Lorraine, succéda à Charles VI comme empereur élu d'Allemagne. Ses fils, Joseph II et Léopold II, et son petit-fils, François II, ajoutèrent aussi aux titres héréditaires de leur mère ou aïeule, Marie-Thérèse, le pouvoir électif des empereurs d'Allemagne.

Par la patente du 4^{er} août 1804, conséquence nécessaire de la dissolution du « Saint-Empire romain de nation teutonique, » François II, le vingt-deuxième empereur d'Allemagne de la maison de Habsbourg, élu le 1^{er} mars 1792,

prit, pour lui et ses successeurs, le titre et le pouvoir d'empereur héréditaire d'Autriche, en confirmant aux divers royaumes, principautés et pays de sa couronne, leurs anciens titres, constitutions, privilèges, et en répétant les déclarations de la Pragmatique sanction sur l'indivisibilité des possessions de sa couronne. En résumé, la fédération monarchique, appelée depuis 1804 empire d'Autriche, n'a pris rang dans le droit public européen qu'en 1724, quoiqu'elle existât en fait depuis plusieurs siècles.

Les événements de 1815 n'eurent pour l'empire d'Autriche d'autre résultat qu'un échange de territoires. Il avait en 1804 une superficie de 12,040-70 milles carrés d'Autriche. En 1816, il était réduit à une étendue de 11,584-71 milles carrés. L'empereur François, dominé par une politique timide, ne voulut, à aucun prix, consentir à la restauration de l'empire d'Allemagne. J'ai montré ailleurs (1) combien ce refus avait été impolitique. Après la clôture du congrès de Vienne, l'empire

(1) Voyez dans le *Correspondant*, numéros du mois de novembre 1861 et du mois de janvier 1862, mes articles sur le baron de Stein.

d'Autriche, à moitié séparé de l'Allemagne, le fut davantage encore de l'Europe, et son gouvernement, élevant sur les frontières une sorte de muraille de Chine, ne fit plus parler de lui que par l'opiniâtreté avec laquelle il combattait partout et systématiquement les idées généreuses et libératrices de 1813.

L'empereur François était le meilleur des hommes, et ses ministres n'avaient ni les vices ni les qualités des tyrans. Ceux qui ont connu le prince Clément de Metternich, le plus illustre d'entre eux, si spirituel, si calme, si doux, si serviable, si humain, se demandent souvent comment le gouvernement dont il était l'âme a pu produire des fruits si amers et a mérité, à plus d'un titre, de si graves reproches. Ce n'étaient pas les hommes qui étaient mauvais, ni surtout les intentions : c'était le système tout entier. Les anciennes institutions locales, mutilées par le faux libéralisme de la Renaissance, paralysées par l'absolutisme à la mode dès la fin du dix-septième siècle, enfin complètement corrompues au dix-huitième siècle, végétaient en Bohême et dans les autres provinces germano-salves. Leur misérable

existence n'offrait guère qu'un intérêt purement historique. Chaque province avait une représentation par ordres; mais cette représentation, délibérant dans l'isolement, sans action par l'association ou par la presse, sans garantie morale ou légale, n'avait qu'un pouvoir dérisoire. Cependant, et ce point est très-important, l'institution restait debout. La Hongrie avait conservé ses lois nationales dans toute leur étendue; mais son régime purement aristocratique, se soutenant autant par le privilège que par l'indifférence de la foule et l'inertie du gouvernement impérial, ne jetait aucun éclat. La plupart des pays de la couronne étaient représentés auprès de l'empereur par des chancelleries de cour, comme les trois chancelleries actuelles de Hongrie, de Transylvanie et de Croatie. Les autres provinces étaient administrées aussi bien que possible, il faut le dire, par des gouverneurs ou chefs de pays. La justice était, du moins quant à la première instance, patrimoniale. Les communes jouissaient de droits précieux et de grands privilèges; mais la vie politique y était arrêtée par l'immobilité générale de l'État. La législation

joséphiste avait gâté ce que n'avait pu corrompre l'influence délétère des mœurs du dix-huitième siècle. L'Autriche était, au point de vue religieux, l'idéal des gouvernements libéraux dans le sens des libéraux anticatholiques. Au point de vue administratif, c'était la terre promise des bureaucrates et des prohibitionnistes. Toute la laideur de ce système était cachée par une grande politesse de formes, beaucoup d'étiquette, un certain respect de l'autorité de César, et surtout par la bonhomie de l'empereur et les intentions incontestablement bonnes des chefs de son gouvernement. En 1847, l'État faisait face à toutes ses dépenses courantes, avec un budget de 154 millions de florins ou 585 millions de francs ! La vie matérielle était à un bon marché inouï. Les nationalités diverses de l'empire étaient respectées plus que dans aucun autre pays de l'Europe. En un mot, les habitants de l'empire étaient matériellement aussi heureux qu'ils pouvaient l'être sous un tel régime.

Mais l'Autriche avait besoin de se rajeunir et de vivre moralement.

On raconte que le feu roi, Frédéric-Guil-

laume IV de Prusse, dit un jour en traversant la cour du palais impérial de Vienne : « C'est ici que je vois que je suis un parvenu ; nos palais de Berlin et de Potsdam sont plus beaux que cela, mais ils n'ont pas cet air comme il faut. » Le char de l'État autrichien ressemblait à un vieux carrosse, attelé de vieux chevaux, conduits par de vieux domestiques et trainant un vieux seigneur personnellement très-respectable, mais trop souvent absurde dans ses opinions. Ce vieux régime que n'animait aucune pensée d'avenir, si ce n'est les intérêts de la maison régnante et de quelques familles illustres, n'inspirait pas la vénération qu'on ressent en assistant, par exemple, à certains actes de la vie politique de l'Angleterre, où l'archaïsme des formes est unie à l'éternelle jeunesse des libertés publiques. En plein dix-neuvième siècle, le gouvernement de Vienne avait conservé je ne sais quel parfum de Versailles et de Potsdam, pendant que la cour, semblable à celle du bon Stanislas à Nancy, continuait les traditions patriarcales de la famille de Charles VI. L'honnêteté la plus pure présidait aux actes d'un gouvernement corrupteur.

L'armée seule était une par ses tendances, moderne par son organisation, forte par ses traditions : c'était l'empire.

« *Dans ton camp est l'Autriche (In deinem Lager ist Oesterreich),* » disait à Radetsky l'illustre poète Grillparzer, aujourd'hui membre de la Chambre des seigneurs. Là où est le drapeau, là est la France, s'écriait un jour Napoléon au conseil d'État. Cette parole, plus applicable à l'ancienne France qu'à la France du dix-neuvième siècle, est vraie surtout en Autriche, parce que là où est le drapeau, là est le chef de l'armée, l'empereur, en la personne duquel viennent s'unir tous les intérêts si divers qui maintiennent l'empire, parce qu'en se combattant ils se neutralisent. Le général de Benedek faisait énergiquement ressortir cette pensée dans le discours qu'il adressait, l'an passé, à l'empereur en présence de l'armée de Vérone : « L'armée, disait en substance le brave général qui est Magyar de naissance, jure de défendre l'empire, et elle est fidèle : dans ses rangs, il n'est aucune différence de races, de nationalités, de cultes, de naissance ou de fortune. Nous sommes des sol-

dats, des soldats *autrichiens*, dévoués jusqu'à la mort à notre chef, l'empereur, et à l'intégrité de la monarchie. » Est-ce à dire que l'armée soit la seule force de la monarchie? Tant s'en faut. Elle n'est que la plus haute expression du lien politiquement nécessaire qui rattache les diverses provinces à un centre commun. En elle se sont incarnés la fidélité et le respect, dont toutes les populations de l'empire entourent la dynastie. L'attachement héroïque des Tyroliens pour leur comte est devenu proverbial. Je lisais dernièrement, dans la *Gazette populaire des carabiniers* d'Inspruck, que cette année toute la population du comté fêterait solennellement son union cinq fois séculaire avec l'Autriche. A cette occasion, il y aura un tir de gala, dit le journal, « tel qu'on n'en a vu depuis cinq cents ans; que flèches et balles volent vers les cibles. » (1) Vienne est la ville la plus fidèle qui soit en Europe : la popularité constante de la maison de Habsbourg-Lorraine y a triomphé à toutes les époques des plus

(1) Ces fêtes viennent d'être célébrées, en présence de l'empereur, avec un enthousiasme extraordinaire.

grandes difficultés (1). La révolution de 1848 était exclusivement dirigée contre le ministère : au milieu des désordres de la rue, les insurgés affichaient le plus profond respect pour la famille impériale. J'ai connu en Hongrie le rédacteur d'un journal radical, *antiautrichien* à l'excès, qui ôtait respectueusement son chapeau quand il parlait de l'empereur actuel, « parce qu'il est l'héritier de la couronne de saint Étienne. » Un colonel de honveds m'a raconté qu'en 1848, pour faire avancer son régiment, il avait été obligé de laisser croire à ses hommes qu'ils se battaient pour le *roi* Ferdinand contre les troupes de Windischgratz (qui se battaient pour l'*empereur* Ferdinand). Les meilleurs régiments de l'armée d'Italie en 1848-49 étaient hongrois. La garde de Radetsky était composée de grenadiers magyars. Les Styriens et les Slovènes de la Carniole et de la Carinthie ont pour leur duc un dévoue-

(1) L'empereur et les archiducs s'y promènent avec la plus grande simplicité dans la foule : il n'est pas rare même d'y rencontrer un archiduc, allant modestement dîner au restaurant dans la salle commune. J'ai été témoin de quelques-unes de ces scènes de la vie viennoise.

ment sans bornes. Les Croates ont prouvé, en 1848, que pour leur roi ils sont prêts à tous les sacrifices. On connaît aussi l'attachement des Ruthènes de la Gallicie, de la Bukovine et du nord de la Hongrie pour la dynastie impériale : l'évêque Litvinowics, député ruthène de la Gallicie, l'a dépeint en traits éloquents à l'une des séances de la dernière session du *Reichsrath*. Les Polonais de la Gallicie et de la Silésie ne sont hostiles ni à la dynastie impériale ni à l'empire : s'ils n'étaient pas Polonais, disent-ils, ils voudraient être *Autrichiens*. J'étonnerai beaucoup de lecteurs, en leur apprenant que les populations rurales du royaume Lombard-Vénitien sont très-dévouées à l'empire et à l'empereur.

IV

**Révolution de 1848. — Ministère Schwarzenberg.
— Bach. — Événements de 1859.**

En 1848, le paternel despotisme de l'empereur Ferdinand fut renversé comme par enchantement, au seul bruit, pour ainsi dire, des événements de Paris. Combien de gouvernements ont péri ainsi ! Ils croyaient être forts parce qu'ils avaient brisé les légitimes et bien-faisantes résistances qui faisaient échec à leur omnipotence, ou parce qu'ils avaient négligé, dans leur aveugle imprévoyance, de donner une existence légale à ces obstacles salutaires, quand ils avaient disparu. Je ne retracerai pas les développements que prit la révolution du

mois de mars. Après en avoir dit plus haut les causes générales, j'en résumerai ici les effets principaux.

Ses chefs ne surent fonder rien de durable. La Constituante de Vienne discuta savamment sur les droits de l'homme et les théories de droit public, pendant que les étudiants de l'université terrorisaient la capitale et la basse Autriche. Lorsque, par hasard, les députés constituants s'occupaient d'une question pratique, c'était pour transporter dans l'arène parlementaire les doctrines absolutistes de Joseph II et de la bureaucratie dite libérale, ou pour tendre la main aux démagogues de Francfort, en attisant, au point de vue soi-disant allemand, les querelles de nationalité, et en s'alliant à des partis qui avaient au cœur la haine de l'empire et le mépris de la liberté.

L'absolutisme tolérant et doux de l'empereur Ferdinand était remplacé par l'absolutisme parlementaire, aggravé par le désordre de la rue. La Hongrie, qui avait eu le malheur de perdre, une année auparavant, son sage et populaire palatin, l'archiduc Joseph, s'était laissé, à son tour, entraîner par un parti plus ambitieux

que patriotique. Cependant, il est juste de dire qu'abstraction faite des causes générales et anciennes de la révolution de Pest, la responsabilité première dans la défection complète et inattendue de la Hongrie remonte aux mesures vexatoires, hautaines et bureaucratiques du nouveau gouvernement de Vienne. Le parti de M. Kossuth, parti purement révolutionnaire, exploita avec habileté les atteintes réelles qui furent portées d'abord aux droits légitimes des magyars. Et c'est ainsi que le mouvement hongrois, juste dans son origine et jusqu'à un certain degré salutaire pour l'empire, fut dirigé vers un but injuste, impolitique. Quand le maréchal Radetsky, un des plus grands types de l'honneur militaire en ce siècle, rentrait triomphalement à Milan, l'insurrection éclatait en Hongrie. Pendant que les fidèles Tyroliens organisaient des corps francs de chasseurs pour défendre leurs frontières contre les Piémontais, les Croates commandés par leur ban Jellaczicz marchaient sur Vienne insurgée et contre les Hongrois, en confondant leur dévouement envers l'empereur avec leur patriotisme. L'inutile parlement de Vienne fut transféré à Kremsier,

en Moravie, non loin d'Ollmütz, où s'était réfugiée la cour.

L'empereur Ferdinand n'était pas à la hauteur des événements. Sa timidité, son indécision, les avis contradictoires qui lui furent successivement suggérés, l'avaient entraîné à commettre des fautes graves et même à sanctionner des actes politiques indignes de sa grande honnêteté. Après avoir nommé président du conseil des ministres un homme d'État célèbre, bien diversement jugé dans sa courte et brillante carrière, le prince Félix de Schwarzenberg, il eut la sagesse d'abdiquer en faveur de son neveu, qui avait déployé du courage dans les rangs de l'armée. Le prince de Schwarzenberg, dont la jeunesse ne peut être mieux comparée qu'à celle de lord Georges Bentinck, était ministre d'Autriche à Naples : quand éclatèrent les événements de Lombardie, il abandonna son poste diplomatique, accourut au quartier général de Radetsky et se battit bravement sur le Mincio. C'est le bras en écharpe qu'il alla à Vienne prendre la direction des affaires civiles.

Par un manifeste publié le 2 septembre 1848,

le nouveau souverain, François-Joseph I^{er}, annonça à tous les peuples de la monarchie que son gouvernement aurait pour base des libertés constitutionnelles et l'égalité des droits des diverses provinces; mais qu'avant tout l'ordre matériel devait être rétabli. Le 4 mars 1849, l'assemblée de Kremsier fut dissoute et l'empereur octroya une constitution qui promettait l'égalité devant la loi, la liberté des cultes, la liberté de la presse, la liberté de l'enseignement et une représentation nationale composée de deux Chambres. Successivement, le gouvernement publia des lois provisoires sur la presse, sur l'enseignement, sur les communes, sur les provinces, sur l'organisation judiciaire. Toutes ces lois, fondées sur le principe d'une liberté modérée, devaient être soumises à la ratification du prochain parlement. La diète de Hongrie répondit à ces coups d'État par une protestation contre l'abdication de l'empereur-roi Ferdinand et l'avènement de son successeur, comme ayant eu lieu sans le consentement des États du royaume. L'armée impériale, envoyée pour dompter l'insurrection, dut battre en retraite jusqu'à Presbourg. C'est alors que

le parti révolutionnaire hongrois, se croyant maître de la situation, proclama la déchéance de la dynastie et nomma gouverneur provisoire du royaume M. Kossuth (24 avril 1849). En même temps, les Piémontais rentrèrent sans déclaration de guerre en Lombardie (mars 1849). Le gouvernement impérial, redoublant d'énergie, ne recula devant aucune difficulté.

Schwarzenberg, avec une promptitude vraiment extraordinaire, mit en œuvre toutes les ressources de l'empire, dont les ennemis se partageaient déjà les débris. L'intervention russe fut acceptée, pour combattre l'insurrection hongroise, désormais plus dangereuse pour la Russie que pour l'Autriche elle-même. Le 25 mars, les Piémontais étaient écrasés à Novare. Le 15 août, l'armée hongroise capitulait à Vilagos. La monarchie était sauvée.

Aussi longtemps qu'il s'agissait de défendre l'empire menacé jusque dans son existence, à l'intérieur et à l'extérieur, le prince de Schwarzenberg avait été admirable de caractère, d'activité, de dévouement. Diplomate consommé, il avait rendu à l'Autriche la place qui lui est indiquée en Europe. Militaire, il avait anéanti

les forces de la révolution et rétabli l'ordre matériel avec une indomptable énergie. Ces services étaient grands, sans doute ; mais ils restèrent incomplets. Schwarzenberg n'avait pas, comme homme d'État, les qualités les plus nécessaires à notre époque. Élevé sous le paternel absolutisme de l'empereur François, il n'avait pas appris à compter avec les éléments légitimes des révolutions de notre temps. C'était un guerrier diplomate, un Metternich militaire. Il n'avait pas les qualités civiles d'un Robert Peel. Tory dans sa politique étrangère, il était radical dans sa politique intérieure.

Au lieu de se livrer en Hongrie à d'inutiles et cruelles représailles, et d'essayer de renouer la chaîne des vieux abus en les transformant, le ministère Schwarzenberg aurait dû user de sa toute-puissance pour faire entrer l'Autriche dix ans plus tôt dans la grande voie où elle marche aujourd'hui. L'occasion était bonne : les révolutions qui avaient ensanglanté les diverses provinces de l'empire n'avaient pas eu un caractère social : elles avaient été purement politiques. L'existence de la dynastie

avait été partout mise hors de cause, si ce n'est par M. Kossuth et le très-petit parti qui l'appuyait. N'était-ce pas le moment de prouver aux populations de l'empire et à l'Europe qu'en battant la révolution on avait voulu servir la liberté? Maître absolu de la situation, après une révolution qui avait fait table rase de tout le passé, le ministère Schwarzenberg pouvait prendre de ce dernier tous les bons éléments, en les unissant à des concessions conformes aux besoins et aux aspirations de notre époque. La Hongrie eût été à jamais reconnaissante, si on lui avait accordé en 1850 ce qu'on lui a offert depuis 1860.

Le ministère Schwarzenberg ne sut ou ne voulut pas s'élever au-dessus des mesquines doctrines des réactions politiques : il copia les grands révolutionnaires de France et se fit, avec les meilleures intentions sans doute, un des précurseurs des fanatiques d'unité qui cherchent aujourd'hui à tout bouleverser en Europe : l'unité absolue de l'empire, qui permet dans certains cas un déploiement rapide et considérable de forces matérielles, et, dans certains autres, d'expédier une révolution ou un coup

d'État de la capitale dans les provinces par le télégraphe; cette unité apparente qui tue toute vie politique et absorbe toute l'activité d'une nation au bénéfice de quelques privilégiés qui gouvernent; l'unité qui est la loi du monde moral, mais la négation du monde matériel et des besoins politiques des peuples; l'unité et rien que l'unité, ce mot résume tout le programme civil du prince de Schwarzenberg. *L'unité française* est le rêve de certains hommes d'État allemands actuels, comme la cour de Versailles servait de type à beaucoup de princes germaniques du dix-huitième siècle.

Les journées de Février avaient été la cause occasionnelle de la révolution Viennoise du mois de mars 1848. Le coup-d'État français du 2 décembre 1852 semble avoir servi de signal à l'aveugle résistance des hommes d'État autrichiens. La Constitution octroyée le 4 mars fut déchirée le 31 décembre 1851, sans avoir jamais été mise en vigueur, et les lois organiques provisoires promulguées en exécution de cette charte éphémère furent abrogées. Le gouvernement, en rétablissant l'absolutisme, promettait simplement de nouvelles institutions *conformes aux besoins du pays!*

Ces nouvelles institutions furent très-lentement élaborées. Un *Reichsrath*, nommé par l'empereur et n'ayant que les attributions ordinaires d'un conseil d'État sans juridiction, fut créé par la patente du 15 avril 1851. Le 31 décembre 1851 parut une nouvelle patente impériale sur les *principes fondamentaux qui doivent présider à l'organisation des pays de la couronne*. Cette organisation, tout en respectant les limites générales et les noms historiques des divers pays, est au point de vue administratif une imitation des diverses lois françaises rédigées sur le même sujet depuis Siéyès. En voici une esquisse :

L'Autriche est une monarchie absolue. L'empereur, sacré, inviolable, irresponsable, chef suprême immédiat de l'armée, réunit en sa personne le pouvoir exécutif et le pouvoir législatif. — Tous les Autrichiens sont égaux devant la loi. Tous doivent contribuer aux charges publiques dans la proportion de leur fortune. La loi garantit (sans contrôle toutefois) à chaque citoyen sa sécurité personnelle, sa propriété. Nul ne peut être distrait de ses juges ordinaires. La monarchie est divisée en Confins militaires et

en 21 Gouvernements, sous-divisés en Cercles (*Kreise*, dans les provinces Germano-Slaves) Comitats (Hongrie) ou Provinces (Lombardo-Vénitien). Les Cercles sont partagés en Arrondissements (*Bezirke*) et ceux-ci en Communes. L'administration de la justice est calquée sur l'organisation française : une cour de cassation, dix-neuf cours d'appel, des tribunaux d'arrondissement, des tribunaux de canton. Cependant les tribunaux spéciaux militaires, maritimes, consulaires, ecclésiastiques, etc., avaient été conservés. — Aucune loi n'ayant réalisé les promesses de la patente du 31 décembre 1851 sur l'administration des provinces et l'organisation communale, les provinces et les communes furent placées provisoirement sous l'autorité directe du pouvoir central. — La presse fut livrée à l'arbitraire de l'administration et le droit d'association soumis à la réglementation du gouvernement.

Ces quelques détails suffiront pour faire apprécier le système dans son ensemble. Les terribles révolutions par lesquelles venait de passer l'empire avaient été inutiles pour la liberté, dont l'avènement était indéfiniment ajour-

né; inutiles pour l'autorité, dont l'unique soin était désormais d'empêcher par un système de centralisation à outrance le retour des événements de 1848. Pour combattre la révolution, le gouvernement lui avait emprunté ses armes favorites, en oubliant qu'elles sont à deux tranchants.

Le prince de Schwarzenberg mourut bientôt, mais trop tard pour sa gloire. L'œuvre de la reconstitution de l'empire sur les bases de la patente du 51 décembre 1851 fut continué par ses collègues et principalement par le ministre de l'intérieur, ancien avocat qu'avaient mis en relief les événements de 1848, le baron de Bach, homme éminent, qui possédait tous les défauts et toutes les qualités politiques des doctrinaires français, sans partager toutefois tous leurs préjugés. L'organisation financière fut confiée à M. le baron de Brück, protestant éclairé, homme nouveau aussi, pris en dehors de l'ancienne bureaucratie; l'instruction publique et les cultes, au comte Léon de Thun-Hohenstein, adversaire déclaré des doctrines joséphistes, administrateur infatigable, qui pendant un ministère de plus

de dix ans réalisa plusieurs réformes utiles et bienfaisantes. Il est juste de reconnaître que ces hommes d'État et leurs collègues cherchèrent à tirer du système de gouvernement auquel ils s'étaient dévoués tout ce qui pouvait en sortir de bon. La sécurité matérielle de l'empire à l'intérieur fut mieux garantie. L'industrie et le commerce reçurent une impulsion nouvelle qui doubla la production et les échanges. Les voies de communication furent multipliées. L'instruction publique à tous les degrés fut organisée sur de larges bases et soustraite à l'influence délétère du joséphisme. Les libertés religieuses reçurent un commencement de restauration. Le crédit de l'empire fut relevé : la *Banque nationale* de Vienne venait de recommencer les payements en espèces, quand éclata à Paris le coup de foudre que l'on sait.

On aurait pu éviter peut-être les événements de 1859, et par conséquent prolonger l'existence du système de M. de Schwarzenberg, si la politique étrangère de l'empire avait été plus prévoyante ou plus nette, aux approches du grand conflit oriental. Les tergiversations du cabinet de Vienne amenèrent son complet isole-

ment et favorisèrent les complots de ses adversaires. Il fallait franchement marcher avec les puissances occidentales et déjouer les intrigues piémontaises, ou combattre hardiment les ennemis de la Russie et se créer ainsi un solide point d'appui contre les projets, prémédités ou non, à Turin ou ailleurs. L'empressement que mit le gouvernement à se jeter dans les pièges depuis longtemps préparés par M. de Cavour, puis la lenteur avec laquelle il conduisit les opérations militaires trop vite décidées, compromirent entièrement une situation qui jusque-là n'avait rien de désespéré.

A quelque chose malheur est bon : aucun État de l'Europe n'a su, en notre siècle, tirer un meilleur parti de ce vieil adage que l'Autriche.

V

**Conseil-de-l'Empire renforcé. — Diplôme du
20 octobre 1860. — Des divers partis consti-
tutionnels.**

Les événements militaires brisèrent les dernières résistances qui s'opposaient, autour du trône, à une meilleure organisation politique de l'empire, et provoquèrent indirectement la convocation du *Conseil-de-l'empire Renforcé*. (Patente imp. du 5 mars 1860.)

Ce conseil était composé des membres du *Reichsrath* institué en vertu de la patente de 1855, mais *renforcé* par un grand nombre *d'hommes de confiance* ou *notables*¹ choisis par

¹ *Vertrauens männer*, expression de l'ancien droit germanique. On se rappelle les conseillers de *crédence* des communes lombardes.

le gouvernement dans tous les ordres de citoyens des divers pays de la monarchie. Les orateurs de cette assemblée d'élite, présidée avec beaucoup de dignité par l'archiduc Regnier, jeune prince de tact et de talent, étonnèrent l'Europe par l'élévation de leurs pensées, par leur modération et par leur esprit pratique. Les discussions roulèrent exclusivement, suivant le vœu du gouvernement, sur les meilleures constitutions à octroyer par l'empereur à la monarchie tout entière et aux différentes provinces. Les notables de la Hongrie y prirent une très-grande part, et les débats, conduits contradictoirement avec les organes officiels du pouvoir, furent intégralement publiés. L'assemblée se divisa en trois partis principaux : le *parti dit fédéraliste*, composé des notables Hongrois, des Polonais, de la plupart des Tschèques, et de quelques personnages plus particulièrement connus par leur zèle religieux ; le *parti centraliste*, formé par la majorité des représentants du tiers état et quelques grands propriétaires élevés dans les doctrines joséphistes ou partisans avoués ou compromis des divers essais de réforme constitutionnelle, tentés de-

puis 1848 : enfin un *tiers parti*, gouvernemental avant tout, parlant *sur toutes* les questions avec une grande indépendance, mais s'en remettant en définitive à la sagesse du gouvernement.

Les délibérations du *Conseil-de-l'empire Renforcé*, au lieu de simplifier la tâche de la couronne, la compliquèrent davantage ; car désormais celle-ci avait non-seulement à changer de principe de gouvernement, mais encore à choisir *seule* entre divers genres de gouvernement, qui tous lui étaient recommandés chaudement comme devant très-certainement fortifier la monarchie et asseoir la liberté des citoyens sur des bases inébranlables. La responsabilité qu'avait à assumer le gouvernement devenait ainsi plus grande que jamais. Peut-être avait-on commis une faute en publiant trop tôt les discussions du *Conseil*. D'éloquents discours avaient été prononcés, des rapports dignes des vieilles assemblées parlementaires avaient été lus. L'opinion publique, travaillée en sens divers depuis 1848 et très-mécontente des succès de la dernière campagne d'Italie, s'émut davantage encore. Le *Conseil-de-l'empire Ren-*

forcé, sans avoir aucune des qualités d'une assemblée parlementaire constituante, en eut tous les inconvénients. Cette observation me paraît très-importante : elle indique, selon moi, la véritable origine des graves difficultés en présence desquelles le gouvernement impérial s'est trouvé placé depuis 1860.

Les discussions du *Conseil-de-l'empire Renforcé* démontrèrent jusqu'à l'évidence qu'il fallait changer de système, et cette démonstration, pour qui connaît l'Autriche, n'était pas inutile. Elles prouvèrent encore que, dans tous les rangs de la société, les esprits étaient mûrs pour un sérieux retour aux libertés politiques, et enfin que l'empire d'Autriche renfermait des hommes d'État, des orateurs et des publicistes du premier ordre.

Le 20 octobre 1860, parut un *Diplôme* réglant les rapports politiques intérieurs de la monarchie. Ce Diplôme était précédé d'un *Manifeste* dans lequel l'empereur exposait, avec une grande simplicité de style, comment les violentes commotions de 1848 avaient rendu nécessaire une « plus forte concentration » du pouvoir exécutif. « Je remplis un devoir de

» monarque, continuait l'empereur, en conciliant dans un juste équilibre les traditions historiques, les principes de législation et les aspirations légitimes de mes peuples et de mes pays avec les besoins de la monarchie, et en abandonnant, avec une entière confiance, aux réflexions mûries de mes peuples et à leur patriotisme, le développement naturel et la consolidation des institutions que je leur donne ou que je rappelle de nouveau à la vie. » Les considérants du Diplôme s'appuient sur la Pragmatique sanction de 1713, et affirment de nouveau l'indivisibilité et l'unité politique de la monarchie. Ses quatre articles peuvent se résumer ainsi :

1° L'empereur partage le pouvoir législatif avec les Diètes provinciales légalement convoquées et le Conseil de l'empire, auquel ces Diètes enverront des députés en nombre à déterminer.

2° Toute matière de législation se rapportant aux droits, aux devoirs et aux intérêts communs des divers pays de la monarchie (monnaies, douanes, commerce, finances, voies de communication, postes, armée, etc.), ou les

objets pour lesquels les Diètes demanderont un examen en commun, seront de la compétence du Conseil de l'empire (*étendu*).

3^o Toutes les autres matières qui ont été, depuis une longue suite d'années, traitées d'une manière commune pour tous les pays non hongrois, l'empereur se réserve de les soumettre aux délibérations du Conseil de l'empire (*restreint*), composé des députés de tous les pays non hongrois. (Remarquons-le, en passant, cette disposition excluait le principe fondamental du *fédéralisme* proprement dit, et faisait du *centralisme* la base du gouvernement de tous les pays non hongrois.)

4^o Les objets non prévus dans les numéros précédents seront traités d'accord avec les Diètes provinciales, dans les pays hongrois, conformément à leur constitution antérieure (?), et, dans les autres pays, conformément à leurs Statuts respectifs.

Plusieurs rescrits impériaux, adressés aux divers ministres, furent publiés à la suite du Diplôme. Les trois chancelleries de cour, pour le royaume de Hongrie, pour les royaumes de Croatie et de Slavonie, et pour la grande Princi-

pauté de Transylvanie, furent rétablies. Le ministre d'État, comte Golukowski, était chargé de soumettre à la sanction impériale les nouveaux statuts provinciaux, dont l'empereur déterminait d'une manière générale les bases et les limites. Tous ces documents portent le signe évident d'une grande et noble sincérité ; mais malheureusement ils manquent presque tous de la précision et de la netteté désirables dans les lois fondamentales d'un État. Ainsi, par exemple, croirait-on qu'en introduisant ou en restaurant en Autriche les institutions représentatives, on ait omis d'indiquer les bases certaines de la représentation nationale ? Quant à la Hongrie, on parlait de sa constitution *antérieure*, sans dire carrément quelle constitution, celle de saint Étienne ou celle du parti de M. Kossuth, celle de 1847 ou celle de 1848.

Ces lacunes étaient d'autant plus regrettables, que le Diplôme est évidemment une concession faite aux Hongrois : la constitution qu'il ébauche n'est réellement *fédérale* que pour les pays de la couronne de Hongrie. Les *hommes de confiance*, choisis en Hongrie

parmi l'élite des notables de ce pays, appartenaient tous au *parti fédéraliste*, qui seul pouvait franchement favoriser les tendances des divers partis dynastiques qui s'agitaient à Pest. La couronne de saint Étienne étant quelque chose de beaucoup plus réel que la *corona cseska*, par exemple, et formant d'ailleurs le plus beau fleuron du diadème impérial, il importait avant tout de satisfaire les désirs des magyars. La pensée était excellente, mais elle fut inhabilement exécutée. L'empire étant une ancienne fédération monarchique de *pays d'états*, le diplôme du 20 octobre était conforme à la nature des choses ; seulement, au lieu d'être la base de l'œuvre constitutionnelle si courageusement entreprise, il aurait dû en être le couronnement. En d'autres termes, il fallait octroyer d'abord aux divers pays les constitutions qui leur étaient destinées, puis les relier au centre de l'empire et entre elles par un diplôme général, en faisant de cet ensemble d'institutions un organisme constitutionnel, placé au-dessus de toute discussion nouvelle. De cette manière, les impatients de la Hongrie auraient été réduits au silence, et

ce pays n'aurait pas occupé dans l'empire une position à quelques égards privilégiée. *L'union personnelle*, proclamée pour toutes les provinces de la monarchie, n'aurait en réalité existé pour aucune.

On procéda tout autrement, parce qu'on était forcé d'aboutir rapidement à un résultat qui ne laissât plus aucun doute sur les intentions libérales du gouvernement.

Le diplôme du 20 octobre, destiné à guérir les blessures de tous, ne convint entièrement à personne, pas même à ceux qui en avaient été les principaux inspireurs ; car ils le renièrent un jour. Les centralistes, fortifiés par les ultra-germanistes, les libéraux doctrinaires, les bureaucrates, les radicaux qui regardent toute tradition historique comme un fléau, et par les mécontents de toute nature qui s'agitent toujours autour du pouvoir aux époques de réforme constitutionnelle, avaient été complètement déçus dans leurs espérances ; ils formèrent le noyau d'une coalition formidable dont les efforts se seraient brisés contre une nécessité impérieuse et les intérêts supérieurs de la monarchie tout entière, si elle n'avait

trouvé une alliée inattendue dans cette même Hongrie, en faveur de laquelle le Diplôme avait été rédigé

De tous les documents publiés le 20 octobre 1860, à Vienne, ceux qui concernent la Hongrie sont les moins vagues ; tandis que, dans les autres provinces, on maintenait *provisoirement* les anciennes institutions, on avait biffé immédiatement, d'un trait de plume, toute l'organisation politique que MM. de Schwarzenberg et de Bach avaient eu tant de peine à implanter au delà de la Leitha. Toutes les lois introduites depuis 1848, y compris le code civil et le code de commerce, furent abrogées en masse et remplacées par de vieilles lois magyares, dont plusieurs remontent au douzième siècle ; les anciens tribunaux furent restaurés, etc. On ne conserva provisoirement que la seule administration financière. La Diète fut convoquée et élue au milieu d'une confusion sans exemple par les comitats magyarisés la veille et dirigés, tous ou presque tous, par les plus grands adversaires du gouvernement ou les agents de l'émigration de Turin ou de Paris. La diète s'assembla, et son premier acte fut de

nier le droit de celui qui l'avait convoquée, librement convoquée ! En un mot, elle s'arrogea les prérogatives d'une assemblée constituante, et entendit traiter avec le gouvernement d'égal à égal, ou plutôt comme autorité légitime en face d'un pouvoir usurpateur !

Ce déplorable résultat, dont les causes naturelles ont été exposées plus haut, était certes de nature à décourager le gouvernement, surtout en présence de défections inattendues et d'impolitiques défaillances. Ce sera l'honneur impérissable de l'empereur François-Joseph de ne pas avoir écouté les suggestions d'une réaction qui grandissait avec l'agitation magyare, et de ne pas avoir désespéré de l'avenir des institutions dont il avait résolu de doter l'empire.

Le *parti fédéraliste* proprement dit s'était suicidé : son impuissance avait affaibli l'empire, que ses ennemis accusaient déjà d'être incapable même de donner la liberté à ses peuples. Cet insuccès politique succédant à d'autres insuccès, produisit un nouveau vide autour du trône.

C'est au milieu de ces circonstances que

M. le chevalier de Schmerling entra au ministère (décembre 1860). Cet homme d'État avait figuré au premier rang des notabilités politiques mises en relief par les événements de 1848. Ministre de l'éphémère empire d'Allemagne de cette époque, il avait quitté Francfort avec éclat, le jour où l'on avait voulu y sacrifier les intérêts de l'empire d'Autriche. Après avoir donné ce gage de dévouement à la dynastie, il se retira, non sans dignité, du ministère Schwarzenberg et de la scène politique, quand le gouvernement de son pays natal suivit d'autres principes politiques que les siens. Magistrat distingué, entouré de cette gravité un peu sèche qu'affectionnent les Allemands, rigide dans son programme politique, parlant peu, ne reculant jamais, quoique modéré dans les formes et patient dans les désirs, Viennois tout d'une pièce, issu du tiers état, le chevalier de Schmerling jouissait d'une incontestable popularité dans l'Allemagne tout entière. Autour de lui, ou plutôt derrière lui, se groupaient, pour le moment, les diverses nuances du parti appelé libéral, les doctrinaires, les protestants rationalistes, les anticatholiques et même les

joséphistes. Depuis neuf ans, il vivait dans cette retraite bruyante dont jouissent les hommes persévérants que les événements ont empêchés de réaliser un programme populaire ou dont ils ont prématurément brisé les efforts. M. de Schmerling était le Deak de Vienne. Il n'avait pas pris part aux délibérations du *Conseil-de-l'empire Renforcé*, et n'avait, par conséquent, aucune responsabilité dans les derniers actes du gouvernement. Ses conseils n'avaient pas été demandés ; plusieurs de ses opinions connues avaient même été contredites par les dernières mesures officielles. Sa popularité avait crû de toute l'importance des récents échecs, qu'on ne pouvait attribuer à sa politique.

M. de Schmerling était l'homme de la situation. L'empereur, prenant au sérieux son rôle nouveau, appela au pouvoir l'homme politique dont les antagonistes avaient été incapables de tirer l'empire d'une position périlleuse. Les *centralistes* et les divers partis coalisés avec eux applaudirent bruyamment à cette nomination. Beaucoup d'adversaires naturels du ministre et cette foule de citoyens qui dans

tous les pays ne sont préoccupés que du calme matériel de l'État, acceptèrent volontiers un changement ministériel, en se disant : « Puisque les fédéralistes n'ont pas réussi, essayons du centralisme. »

VI

Constitution du 26 février 1861.

En acceptant la succession du ministère Golukowski, au milieu de circonstances aussi critiques, M. de Schmerling assumait une lourde tâche, que les applaudissements de quelques partis n'étaient pas de nature à faciliter.

L'opposition se calma. Quant aux partisans de l'ancien ministère, le choix de l'empereur les déconcerta, en leur imposant une réserve qu'il est aisé de comprendre. La nomination de M. de Schmerling, très-bien accueillie par les diverses nuances de libéraux doctrinaires en Allemagne et à l'étranger, donnait en même

temps à tous les partis constitutionnels une preuve nouvelle du sincère désir de l'empereur d'en finir irrévocablement avec l'ancien système de gouvernement. Une réaction s'opéra dans l'opinion publique, et le gouvernement, harcelé jusque-là par des demandes contradictoires, obtint enfin quelque répit.

Il se hâta d'en profiter pour préparer les divers actes auxquels le public a instinctivement donné le nom générique de *Constitution du 26 février 1861*, quoique cette appellation ne soit pas matériellement exacte. Ces actes comprennent :

1° Une *patente* impériale confirmant la *Pragmatique sanction* et le *diplôme* du 20 octobre 1860 ;

2° La *loi fondamentale sur la représentation de l'empire* ;

3° Les nouvelles *ordonnances de pays* (constitutions provinciales) et *lois électorales pour les Diètes* dans les provinces germano-slaves ;

4° Une *patente* impériale dissolvant le *Conseil-de-l'empire Renforcé*, créant un *Conseil d'État* et sanctionnant le Statut de ce nouveau corps ;

5° Enfin une *patente* impériale convoquant les Diètes des provinces germano-slaves pour le 6 avril suivant, aux lieux de réunion légalement fixés.

Le Conseil de l'empire (*Reichsrath*) était convoqué pour le 1^{er} mai suivant.

Ces actes ne modifièrent en rien le texte du diplôme du 20 octobre; mais ils en changèrent sensiblement l'esprit, en en précisant les termes. Le diplôme du 20 octobre porte que « le droit » de donner, modifier ou abroger les lois ne » peut être exercé qu'avec la coopération des » Diètes, et, relativement, du Conseil de l'em- » pire. » La patente du 26 février ajoute, avec raison : « Considérant que ce droit, pour être » exercé, a besoin d'un ordre et d'une forme » DÉFINIS; après avoir entendu notre conseil » des ministres, nous ordonnons, etc. » Suit alors la sanction de la nouvelle *Loi Fondamentale* sur la représentation de l'empire.

Cette loi reproduit, en les définissant, les dispositions du diplôme d'octobre sur les attributions du Reichsrath, soit complet, soit restreint, mais le divise en deux Chambres : Chambre des seigneurs et Chambre des dé-

putés, dont chacune a le droit d'initiative et dont les séances sont publiques. Les diverses Diètes nomment les membres de la Chambre des députés, par voie d'élection ; mais dans le cas où l'une d'entre elles refuserait d'accomplir cette élection, l'empereur se réserve le droit d'y faire procéder directement par les territoires, villes et corporations : cette disposition est destinée à empêcher éventuellement le mauvais vouloir d'une Diète d'arrêter la marche des institutions générales de la monarchie. La seconde Chambre du *Reichsrath* (Chambre des députés) émane donc de la nation par les Diètes, qui existent en vertu de constitutions spéciales.

Dans l'état actuel des choses, il importe de distinguer les Diètes en trois catégories :

1° La Hongrie, la Croatie-Slavonie, la Transylvanie, ce qu'on appelle les pays hongrois, ne sont pas encore tous représentés au *Reichsrath*. Dans sa patente du 26 février 1861, l'empereur déclare que « dans l'intention de rétablir » les *anciennes* (?) constitutions de ces pays en » harmonie avec le diplôme du 20 octobre 1860 » et dans les limites qui y sont tracées, il a

» déjà décrété les dispositions nécessaires dans
» ses lettres patentes de la même date. » En
d'autres termes, ces trois pays pourront res-
taurer toutes leurs anciennes institutions, en
tant qu'elles se concilient avec les dispositions
du diplôme du 20 octobre 1860 et de la loi
fondamentale sur la représentation de l'empire.
On sait que les diètes de Pest et d'Agram s'y
sont refusées à divers degrés. La Diète de la
Grande Principauté de Transylvanie, réunie en
ce moment à Hermannstadt, vient d'annoncer
sa volonté d'envoyer des députés au Reichsrath.
La Hongrie, la Croatie-Slavonie jouissent pro-
visoirement de toute l'autonomie conciliable
avec les circonstances actuelles. Les proclama-
tions emphatiques de Garibaldi sur la *tyrannie*
qui règne en Hongrie, et les articles des jour-
naux de Turin et de quelques feuilles fran-
çaises sur l'*absolutisme autrichien à Pest*
sont de mauvaises plaisanteries.

2^o « En ce qui concerne notre royaume
» lombardo-vénitien, dit la patente du 26 fé-
» vrier 1861 (art. 5), nous avons chargé notre
» ministre d'État de nous soumettre, en temps
» opportun, une constitution spéciale reposant

» sur les mêmes principes (que ceux qui ont
» servi de base aux constitutions des provinces
» germano-slaves), et nous conférons, en atten-
» dant, aux congrégations du royaume qui en
» forment la représentation actuelle, le droit
» d'envoyer un nombre déterminé (20) de
» membres au Conseil de l'empire. » Une or-
donnance du ministre d'État, du 24 mars 1861,
a promulgué une loi électorale provisoire, que
les circonstances ont empêché d'exécuter : la
ville de Venise a une nomination, et chacune
des provinces a le droit de nommer un nombre
déterminé de députés : Udine, 4 ; Vérone, Pa-
doue et Vicence, chacune 3 ; Trévise ; 2 ; Man-
toue, Rovigo, Bellune et Venise, chacune 1.

3° La troisième catégorie comprend les pro-
vinces germano-slaves. A toutes ont été oc-
troyées des constitutions très-libérales, qui sont
en pleine vigueur depuis près de trois ans. Les
monarchies de l'Europe qui avaient jusqu'ici
les institutions provinciales les plus larges
étaient l'Angleterre et la Belgique. L'Autriche
les a devancées sous ce rapport et ne peut plus
être comparée qu'à la Suisse ; car chacune des
provinces germano-slaves a récupéré toute

l'autonomie administrative, politique et législative compatible avec l'unité politique de la monarchie, telle qu'elle est définie dans le diplôme d'octobre et la loi fondamentale de février. Cette autonomie est telle, que chaque province a le droit de se choisir des institutions communales. Sous le nouveau régime, les communes de l'empire d'Autriche seront investies de plus de droits que n'en ont les paroisses anglaises et les communes belges.

Les députés des Diètes des provinces germano-slaves représentent des intérêts. Ils sont nommés par les personnes jouissant du droit d'émettre une voix virile ou personnelle ¹, par les corporations ecclésiastiques et les grands propriétaires fonciers, par les chefs-lieux de province, par les chambres de commerce, par les communes urbaines, par les communes rurales. Le tableau suivant donnera une idée générale de la représentation des provinces :

(1) Ces voix viriles appartiennent aux *recteurs magnifiques* des universités de Vienne, Inspruck, Gratz, Prague, Cracovie et Lemberg ; aux *évêques grecs* non unis de Zara et de Czernovitz ; aux *archevêques catholiques* de Vienne, Salzbourg, Goritz, Zara, Prague, Ollmütz et Lemberg ; à l'*archevêque arménien* de Lemberg, etc., etc.

ROYAUMES ET PAYS GERMANO-SLAVES.	NOMBRE TOTAL des députés à élire.	NOMBRE DE DÉPUTÉS À ÉLIRE PAR LES						
		VOIE VILLES.	CANTONS PROPRIÉTAI- RES.	VILLES CHEFS LIEUX.	CHAMBRES de COMMERCE.	COMMERCE ESSAISSE.	COMMERCE RETAILS.	
Autriche sous l'Em (Vienne).	66	3	15	12	4	12	20	
Autriche sur l'Em (Linz).	50	1	10	3	3	15	19	
Salzbourg	26	1	5	3	2	7	8	
Tyrol	68	4	14	2	3	11	35	
Vorarlberg	20	1	4	1	1	4	14	
Styrie	63	3	12	4	6	15	23	
Carinthie	37	1	10	2	3	7	14	
Carniole	37	1	10	2	2	6	10	
Trieste (1)	22	1	6	2	2	3	8	
Goetz (Goritz) et Gradisca .	30	3	5	1	2	8	12	
Istrie	43	2	10	1	3	7	20	
Dalmatie	211	5	70	10	15	62	79	
Bohême	100	2	30	4	6	27	31	
Moravie	31	1	9	2	2	8	9	
Silésie	450	1	44	5	3	16	74	
Galicie et Cracovie	30	1	10	2	2	3	12	
Bukovine	30	1	10	2	2	3	12	
Totaux	1,014	39	200	83	59	210	353	

(1) Le Conseil communal fonctionne en même temps comme *député provincial*.

Ces dix-sept Diètes se sont réunies le 8 janvier dernier pour la seconde fois, conformément au nouveau droit public de l'empire. Aucune d'elles n'a justifié les craintes qu'on exprimait, dans les journaux étrangers, à l'époque de leur convocation. Les inévitables querelles de nationalité, si fortement excitées depuis 1859, y ont naturellement trouvé une arène. Il ne faut pas le regretter : la discussion usera les petites passions, contre lesquelles la force est impuissante. Plusieurs Diètes, telles que celles de Prague, de Lemberg et de Brunn sont de véritables parlements, presque aussi nombreux que le Reichsrath.

Les différents partis qui s'agitent en Autriche se sont groupés dans les diverses Diètes, mais avec des nuances particulières, empruntées aux circonstances spéciales à chaque province. Ces querelles inoffensives de nationalité, ces luttes de partis également dévoués à la monarchie et aux nouvelles institutions, ce mouvement politique, cette vie de discussions calmes et indépendantes, font circuler dans toute l'immense étendue de l'empire une énergie morale qui élève les caractères et forme des

citoyens. La diète de Lemberg, ajournée quelques jours après sa réunion pour les motifs que l'on connaît, a été seule accusée, par les Allemands, d'avoir manqué de modération dans son opposition contre l'influence et les intérêts des Ruthènes. Toutes les autres assemblées, même celle de Prague, ont tenu à honneur de se montrer calmes, pratiques, dignes de la liberté.

Ce sont les Diètes, avons-nous dit, qui nomment les membres de la Chambre des députés du Reichsrath. Cette forme d'élection est empruntée aux usages du fédéralisme. Le tableau suivant fera ressortir d'une manière générale dans quelle proportion les divers intérêts sont représentés au parlement central de Vienne :

PAYS DE LA COURONNE.	TOTAL DES DÉPUTÉS DE CONSEIL DU L'EMPIRE.	TOTAL DES DÉPUTÉS À ÉLIRE PAR LES PROVINCES GERMANO- SLAVES.						NOMBRE DE DÉPUTÉS À ÉLIRE PAR					
		LES VILLES PROPRIÉTAIRES	LES VILLES CENS - LIBRES.	LES CHAMBRES DE COMMERCE.	LES COMMUNES LIBRES.	LES COMMUNES SERVILES.	LES COMMUNES SEigneuriales.						
Royaume de Hongrie	85												
Royaumes de Croatie et de Slavonie	9												
Grande Principauté de Transylvanie	26												
Royaume Lombardo-Vénitien	20												
Royaumes et Pays-Germano-Slaves	203												
Autriche sous l'Ems		18	4	1	1	5	3	5	4	3	3	5	5
Autriche sur l'Ems		10	4	1	1	2	3	2	2	2	2	4	4
Salzbourg		3	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Tyrol		10	0	0	0	3	0	0	0	0	0	0	5
Vorarlberg		2	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1
Styrie		13	3	1	1	3	1	1	1	3	2	2	5
Carinthie		5	1	0	0	1	0	0	0	0	0	0	1
Carniole		6	1	0	0	1	0	0	0	0	0	0	2
Triest		2	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Goritz et Gradisca		2	1	0	0	1	0	0	0	0	0	0	1
Istrie		2	1	0	0	1	0	0	0	0	0	0	1
Dalmatie		5	1	0	0	1	0	0	0	0	0	0	3
Bobème		54	45	1	1	4	1	4	15	10	7	7	10
Moravie		22	6	1	1	1	1	1	1	1	1	1	7
Silésie		6	2	1	0	1	1	0	1	1	1	1	2
Gallicie et Cracovie		38	13	1	1	1	1	1	5	5	1	5	18
Bukovine		5	2	0	0	2	0	0	1	1	0	1	2
Totaux	343	203	13	9	45	80							

Les discussions de cette assemblée, ses actes et ses votes ont été l'objet de tant d'appréciations dans la presse belge, anglaise ou française, qu'il n'est pas nécessaire d'en faire ressortir une fois de plus la grande importance. Je dirai seulement que la Chambre des députés, dans sa première session, longue de vingt mois, ne s'est pas laissé égarer une seule fois dans de stériles débats sur la métaphysique politique ou sur des questions de personne, étrangères aux objets directement mis à l'ordre du jour de l'assemblée. Sous ce rapport, comme sous bien d'autres, elle contraste heureusement avec les assemblées autrichiennes de 1848; elle s'est continuellement tenue sur le terrain des faits constitutionnels, concrets, pratiques. Sans remettre en cause les principes du nouvel ordre des choses, elle a exprimé ses vœux, ses désirs, sa volonté, avec une sagesse qui a trouvé sa récompense dans les résultats obtenus. Chaque orateur ne pouvant parler plus de vingt minutes, de sa place, et les discours écrits n'étant pas tolérés, les délibérations ont été rapides, et comme elles ne roulaient que sur des *questions ouvertes*, suivant l'expression anglaise,

les votes ont toujours entraîné des conséquences immédiates pour la chose publique.

La Chambre des seigneurs se compose : de *membres de droit*, qui sont les princes majeurs de la maison impériale, et les archevêques et évêques auxquels appartenaient, dans l'ancienne Constitution, le rang de prince ; de *membres héréditaires*, qui sont les chefs de familles nobles d'un rang élevé par leurs possessions territoriales très-étendues, et désignées par l'empereur ; enfin, de *membres à vie*, choisis par l'empereur parmi « les hommes distingués qui ont rendu des services à l'État ou à l'Église, à la science ou aux arts (§§ 2-5 loi fondam.). » Il y a, je pense, en Autriche les éléments d'une grande aristocratie, dans la bonne acception du mot. La noblesse ancienne, qui n'a pas été, comme ailleurs, systématiquement combattue, parce qu'elle n'a jamais séparé opiniâtrément ses intérêts de ceux des classes rurales, est généralement respectée par les masses. Par les fidéicommiss, elle a conservé la fortune territoriale nécessaire pour maintenir son influence conservatrice. Entièrement dévouée à la grandeur de la monarchie, elle a été

de tout temps très-attachée à la dynastie régnante. En Autriche, on ne connaît pas de *partis dynastiques*, et il n'y a pas de *républicains*. Cette unanimité des citoyens en faveur du principe monarchique, représenté par la maison de Habsbourg-Lorraine, donne au gouvernement une force dont on se rendra parfaitement compte en France. La noblesse, par ses traditions historiques et par sa grande influence territoriale, est, dans toutes les provinces, un des agents les plus actifs de l'unité politique de l'empire. Pour la défense de l'État, elle a prodigué son sang sur tous les champs de bataille de l'Europe. Sous les règnes de Marie-Thérèse et de Joseph II, et en 1848, elle a prouvé qu'elle savait aussi sacrifier ses biens à son patriotisme : en effet, on ne sait pas assez en Europe que la libération du sol, pour laquelle l'État a dépensé, depuis 1848, 4,500 millions de francs, a peut-être coûté à la noblesse trois milliards ! Les héritiers des grands noms historiques ne se contentent pas, comme en quelques autres pays, de jouir, dans l'isolement politique et l'égoïsme civique, des biens que protègent les lois nationales ; ils

servent, soit dans la diplomatie, soit dans l'armée. Ce n'est pas assez, il faut désormais qu'ils se mêlent davantage à la vie civile ; car l'empire d'Autriche a cessé d'être une monarchie militaire.

La noblesse n'est conférée que pour services éminents rendus à l'État. Trois ordres la donnent de droit et ne sont décernés qu'avec une louable parcimonie. De cette manière, l'ancienne noblesse s'adjoit continuellement des éléments nouveaux, choisis dans l'armée comme le chevalier de Benedek, dans l'administration comme le baron de Hubner, dans la magistrature comme le chevalier de Schmerling, dans la finance comme le baron de Brück, dans les sciences comme le docteur de Litrow, dans les arts comme le chevalier de Fuhrich, etc., etc. La noblesse n'est plus un privilège : c'est une récompense de droit commun qui n'exclut pas l'égalité devant la loi.

Cependant par la création de la Chambre des seigneurs, la noblesse est redevenue en partie une institution civile, comme en Angleterre. La loi fondamentale du 26 février 1861 l'a associée à la défense des libertés publiques.

Rôle glorieux et digne d'envie ! La dernière session du Reichsrath et les Diètes provinciales qui ont siégé au commencement de cette année, ont montré que la grande majorité des membres de la noblesse des Etats autrichiens ont compris quel parti ils pouvaient tirer des institutions nouvelles, pour leur honneur, pour la conservation des libertés et des droits de tous et pour la grandeur de la monarchie. La noblesse elle-même s'est divisée en whigs et en torys. Ce fait, me paraît-il, est heureux pour l'avenir des institutions nouvelles, parce qu'il rend impossible la division du pays en conservateurs (nobles et prêtres) et en libéraux du tiers état. Les nobles partisans de l'absolutisme sont tellement clairsemés qu'ils se sont tous réfugiés dans les rangs de l'extrême droite fédéraliste. Leurs fils, obligés de se rendre, par leur travail personnel, dignes de la position éminente que leur confère la charte des droits populaires, comprendront mieux encore qu'il n'est pas, dans un pays libre, de plus noble tâche que celle de mettre au service de ses concitoyens le prestige d'un nom illustre et l'influence d'une grande fortune territoriale,

rehaussés par l'éclat du mérite personnel. Que l'aristocratie autrichienne continue donc à soutenir et à développer les institutions nouvelles de l'empire! Elle consolidera son influence; elle sera louée par la génération actuelle et glorifiée par la postérité. L'histoire enseigne que les aristocraties véritables ne se soutiennent que par la liberté.

Les actes souverains du 26 février 1861 ont maintenu toutes les dispositions du diplôme du 20 octobre 1860 sur la compétence du Reichsrath, et sur sa division en *Reichsrath complet* et en *Reichsrath restreint*. Le 5 juin 1861, M. de Schmerling a déclaré, au sein du *Reichsrath*, que le gouvernement de l'empereur ne reconnaissait à l'assemblée que les pouvoirs de *Reichsrath restreint*. Toutefois, comme il importait de ne pas entraver la marche des affaires publiques, ce *Reichsrath restreint* a voté les budgets et diverses autres résolutions, réservées par la Constitution au Reichsrath complet (1). Le gouvernement a donné, le

(1) La même déclaration a été faite pour la session actuelle.

1^{er} janvier 1865, force de loi à ces votes dans les pays hongrois, par un simple décret impérial : il n'était guère possible d'agir autrement, dans les circonstances présentes.

En principe, la Constitution de février n'est donc pas plus *centraliste* que le diplôme d'octobre, et au fond celui-ci n'est pas plus *fédéraliste* que celle-là. La première est le développement régulier, constitutionnel du second. A première vue, on n'aperçoit réellement de différence bien nette qu'entre les deux catégories d'hommes d'Etat, qui ont, à des époques si rapprochées, conseillé à l'empereur de promulguer ces deux règles constitutionnelles. Et encore convient-il de remarquer que plusieurs des signataires de la loi fondamentale du 26 février avaient déjà signé le diplôme du 20 octobre. En Autriche, pas plus qu'ailleurs, les partis ne portent leurs vrais noms.

Un étranger impartial, placé au-dessus des intérêts des partis qui s'agitent à Vienne, peut donc, à bon droit, se demander pourquoi ces deux actes de la nouvelle vie constitutionnelle de l'empire, si identiques au fond, n'ont pas chacun les mêmes adversaires. Pour compren-

dre ce fait, il faut remonter aux programmes et aux projets à demi avoués de ceux qui ont conseillé successivement la couronne. Les défenseurs exclusifs du diplôme d'octobre comptaient dans leurs rangs les Hongrois ou plutôt les chefs du parti conservateur hongrois, quelques partisans ardents du fédéralisme, un petit groupe de Tschèques et de Polonais, et un plus grand nombre de partisans des anciens privilèges d'ordre et de quelques institutions historiques surannées, par exemple, du rétablissement de la justice patrimoniale, forme d'administration judiciaire excellente autrefois, mais qui engendrerait certainement, à notre époque, de graves abus. Les défenseurs hongrois du diplôme ayant été abandonnés par la diète de Pest, et les vrais fédéralistes ne pouvant pas prétendre trouver la réalisation de leurs idées dans ce document souverain, les Tschèques et les Polonais s'obstinèrent à l'invoquer, parce qu'ils espéraient obtenir pour la Bohême et pour la Gallicie les mêmes privilèges politiques qui avaient été restaurés en Hongrie. Cette espérance, quoique fort légitime, n'était conforme ni au texte, ni à l'esprit du diplôme

invoqué : les hommes éminents qui guident cette fraction du parti fédéraliste auraient donc dû exprimer nettement leur pensée politique. Ils ne l'osèrent, parce que la Gallicie, dont les trois cinquièmes de la population ne marche pas toujours d'accord avec les Polonais, a perdu depuis plus d'un siècle la plupart de ses institutions historiques, et que la Bohême, dont la moitié de la population est allemande, a bien changé de caractère politique depuis les mouvements du Hussitisme. La Hongrie, elle, avait conservé ses institutions, sans interruption jusqu'en 1848. « Or n'est pas Hongrois qui veut, me disait un jour un des hommes d'État les plus éminents de l'empire : on n'est pas Hongrois pour son plaisir. » Voilà, me paraît-il, caractérisée en peu de mots l'erreur politique dans laquelle ont versé des hommes aussi distingués et aussi désintéressés que MM. le comte Clam Martinics, Palacky, l'éminent historien tschèque, le docteur L. Rieger, Smolka, etc. Le diplôme d'octobre n'a donc pas donné, à ceux qui l'appuyaient, tout ce qu'ils désiraient, et on en a tiré ce que réclamaient ses plus rudes détracteurs.

Il est évident, d'autre part, que la constitution de février n'a pas produit les mauvaises conséquences que redoutaient ses adversaires et qu'espéraient peut-être quelques-uns de ses plus bruyants défenseurs. En fait, si l'on continue à l'appliquer sagement comme aujourd'hui, elle donnera satisfaction à tous les intérêts légitimes. Séparée par un abîme de l'organisation politique octroyée sous le ministère Schwarzenberg, elle préconise une centralisation très-moderée, assez grande pour maintenir l'unité politique de l'empire, assez faible pour ne pas faire obstacle au développement des franchises locales et au libre déploiement des forces individuelles. La constitution belge est plus centraliste qu'elle.

La grande faute commise par le ministère de M. de Schmerling a été de vouloir réaliser à la hâte la centralisation parlementaire, qui diffère essentiellement de la centralisation administrative des États de l'Europe occidentale et de la Prusse. L'Autriche n'a pas été labourée, comme la France, par les révolutions pendant soixante ans, ou nivelée, comme la Prusse, par l'absolutisme protestant : elle a toujours été un

pays d'états ; la propriété n'y a subi que peu à peu des secousses naturelles, provoquées par les mœurs, sans violence et sans spoliation. Les traditions historiques s'y sont maintenues plus que dans aucun autre pays de l'Europe continentale. Le vrai modèle à suivre par l'Autriche, c'est l'Angleterre, dont l'illustre parlement n'est pas l'œuvre d'un jour : les Écossais, les Gallois, les Irlandais ne s'y sont pas assis à la fois et le même jour, à côté des Anglo-Saxons ; il s'est formé lentement, successivement, par la force même des choses. Vouloir législativement, par un acte de puissance, implanter le parlementarisme de l'Europe occidentale en Autriche, ce serait oublier entièrement l'histoire de la formation de l'empire, nier les faits et compromettre à plaisir l'avenir des institutions représentatives. Si les quatre-vingt-cinq députés de la Hongrie étaient venus au Reichsrath, ils auraient pu rendre toute délibération impossible en parlant magyar. En se coalisant avec les Polonais, les Tschèques, les Croates, les députés des villes lombardo-vénitiennes, et quelques autres groupes de députés, les Hongrois auraient été les maîtres de la situation.

Mais ils ne sont pas venus; et, par ce manque de tact politique, ils ont perdu, je le crains, la seule occasion qui leur restait pour sortir de la fausse position où ils se sont placés après la publication du diplôme du 20 octobre 1860, et d'où ils ont refusé de sortir le 26 février 1861. Après avoir été la cause volontaire de l'insuccès du diplôme du 20 octobre, qui leur était favorable, ils ont fortifié à leur insu la constitution du 26 février, qui, à l'origine, était irréalisable.

La constitution du 26 février vaut mieux que beaucoup de ses partisans. M. de Schmerling, qui, il faut le reconnaître, a grandi au pouvoir, a un passé de libéral doctrinaire. Le contact des affaires semble avoir modifié en lui les tendances systématiques de parti : sa politique a gagné en modération et en sagesse pratique, à mesure qu'il s'affermisait au ministère. En eût-il été de même, si son programme connu n'avait pas rencontré de si énergiques résistances? Il est permis d'en douter. Il est certain que, dans les rangs de la majorité parlementaire actuelle, il est un certain nombre de députés qui accepteraient avec

enthousiasme le régime Schwarzenberg-Bach avec deux modifications : l'une portant sur les affaires religieuses des catholiques ; l'autre sur la création d'une seule Chambre, avec droit de faire et de défaire les ministères.

Si la constitution de février doit continuer à surmonter toutes les difficultés qui s'opposaient et s'opposent encore à son entière application, elle le devra, je pense, en premier lieu à la sagesse de ses fondateurs, qui auront sacrifié volontairement leurs plus dangereuses doctrines, en second lieu à l'impuissance de ses premiers et plus enthousiastes partisans, et enfin à l'opposition hongroise. Elle *dure* depuis près de trois ans sans interruption. Pendant ces trois ans, l'opposition fédéraliste a commis des fautes graves : un de ses chefs les plus distingués, le comte Clam Martinics, s'est même retiré de la scène politique. En donnant sa démission de député, le noble comte a porté à son parti un coup sensible : il y a chez les fédéralistes autrichiens d'excellents éléments pour un futur parti tory, à la tête duquel le comte Clam aurait pu rendre d'éclatants services à l'empire. Mais si les chefs désertent, que deviendront les soldats?

La conduite politique des Hongrois n'a pas été plus habile. En s'obstinant à ne pas quitter le terrain du formalisme légitimiste, ils ont laissé échapper l'occasion qu'ils avaient de faire disparaître la constitution de février comme un morceau de papier, et ils perdaient à la fois leur autorité à l'intérieur et leur prestige révolutionnaire à l'étranger.

Les déclarations de M. de Schmerling sur la responsabilité ministérielle ; les lois votées par le Reichsrath sur la liberté individuelle, sur la liberté de la presse, sur les fiefs, sur les limites de l'autonomie communale ; la loi sur la banque, surtout la discussion publique, approfondie, minutieuse, des budgets de 1862 et 1865, et les votes auxquels elle a donné lieu, entourent les institutions nouvelles d'un grand éclat dont il est impossible de nier la haute signification. Trois ans de liberté réelle et de vie sérieusement et tranquillement constitutionnelle, c'est beaucoup au temps où nous sommes ; aussi est-ce avec une légitime satisfaction que l'empereur a pu dire, dans le discours de clôture de la première session du Reichsrath :

« La confiance en la force de l'Autriche s'est puissamment accrue. Sa marche progressive et décidée dans une carrière nouvelle de pacifique développement lui a assuré l'estime des nations et a ranimé les sympathies d'États amis. Et cependant elle était grande et difficile, la tâche qui était imposée à mon Reichsrath. Vous vous en êtes acquittés, messieurs, avec résolution et intelligence. Vous avez compris tout ce qui pouvait être réalisé dans les limites de votre activité. Aussi, par les œuvres que vous avez accomplies, d'accord avec mon gouvernement, vous avez posé votre force. »

VII

**Les Nationalités dans l'Empire et en Hongrie.
— État de la question hongroise.**

Les institutions représentatives dans l'empire d'Autriche sont entrées dans une phase de développement régulier. Elles pourront et peut-être devront-elles être modifiées, mais alors elles le seront constitutionnellement. Les droits de tous les citoyens étant garantis, les bases du régime nouveau me paraissent solidement établies. Le jour où les Magyars seront satisfaits, la Croatie-Slavonie cessera de bouder, et toute résistance dans le royaume Lombard-Vénitien sera impossible ou vaine.

Ce sont les prétentions des Magyars qui forment le dernier obstacle au règlement définitif de toutes les questions constitutionnelles. Cet obstacle est d'autant plus considérable qu'il est

fortifié par les querelles de nationalité, plus vives dans la Hongrie proprement dite que dans les autres provinces de l'Empire. Je le répète, il ne faut pas déplorer outre mesure ce résultat, au point de vue de l'avenir de la monarchie autrichienne. Ces querelles de nationalité, grâce aux institutions nouvelles, se confondent avec la vie politique des citoyens du même empire et sont, en même temps, la démonstration péremptoire de la *nécessité* de l'existence de la monarchie des Habsbourg. Un des personnages les plus populaires de la Hongrie me disait : « Si l'empire d'Autriche n'existait pas, il faudrait l'inventer ! » Pour le prouver, je compléterai ici, par la statistique raisonnée des populations de l'empire, les détails historiques que j'ai donnés plus haut sur la formation de la monarchie. Je terminerai par la Hongrie.

M. de Czoernig (1) divisait, avant les derniers

(1) Dans les remarquables travaux publiés par lui en 1856. *Voy. Die Vertheilung der Völkerstämme und deren Gruppen in der österreichischen Monarchie* (Extrait du tome premier de l'*Ethnographie de l'empire d'Autriche*). Vienne, 1861, in-4°, avec une magnifique carte ethnographique.

recensements, la population de l'empire en quatre groupes :

I. — ALLEMANDS.

A. Ober-Deutsche	7,620,115
B. Nieder-Deutsche (1).	250,606

II. — SLAVES.

A. Slaves du Nord :

1. {	Tschèques	2,780,060
	Moraves	1,291,986
	Slovaques	1,782,212
2.	Polonais	2,055,852
3.	Ruthènes	2,940,098

B. Slaves du Sud :

1.	Slovènes	1,171,954
2. {	Croates	1,529,814
	Serbes	1,427,788
3.	Bulgares	22,987

III. — ROMANS.

A. Romans de l'Ouest :

1.	Italiens	5,470,451
----	--------------------	-----------

(1) Ce sont quelques colonies en Gallicie, les Saxons de Zips et les Saxons de Transylvanie.

2. Forojuliens (<i>Forojulienses</i>)	406,957
3. Ladins (<i>Ladini, Ladiner</i>) (1)	8,668

B. Romains de l'Est :

1. { Valaques et Moldaves	2,454,540
{ Néo-Grecs et Macedo-Valaques	9,495
2. Albanais	2,095

IV. — RACES ASIATIQUES.

A. Magyars (Kumans, Jasyges, Szeklers)	4,866,556
B. Arméniens	15,996
C. Zingaris ou Bohémiens	85,769
D. Juifs	706,657
Total.	56,598,554(2)

En défalquant de ce nombre les Italiens des provinces cédées à la France par le traité de Zurich, et en se basant sur les données du recensement de 1857 et sur le mouvement moyen

(1) Surtout dans le Tyrol : *Plaiken, Ampezzo, Saint-Vigil, Saint-Ulrich*, etc.—La langue des habitants du *Frioul* est mêlée de vieux celté. Les Forojuliens sont au nombre de 567,885 dans le royaume Lombard-Vénitien. Ils sont 48,840 en Istrie, à Trieste et dans le comté princier de Goritz-Gradisca. (Voy. *Statist-Handbüchlein*, par le baron de Czoernig, ann. 1861.) Ces chiffres sont ceux du recensement de 1857.

(2) J'abrège beaucoup ce tableau. Voyez-en le détail dans la brochure (p. 54 et 59) annexée à la carte de M. de Czoernig.

de la population en Autriche, on peut affirmer que cet empire renferme actuellement trente-six millions d'habitants appartenant à vingt et une races, nationalités ou tribus différentes, sans compter leurs nombreuses subdivisions (1)!

Le tableau que je viens de tracer donne lieu à d'importantes remarques.

Aucune de ces nationalités n'occupe *exclusivement* un des territoires *historiques* de l'empire, si ce n'est les Allemands dans la haute Autriche, le Salzbourg et le Vorarlberg. Elles sont juxtaposées et souvent mêlées de la façon la plus bizarre, comme on peut s'en assurer en jetant un simple coup d'œil sur la belle et savante carte ethnographique de M. de Czoernig. J'en donnerai plus loin une preuve parlante, en dressant la statistique des nationalités en Hongrie, en Croatie-Slavonie et en Transylvanie.

Les Allemands seuls sont répandus sur toute la surface de l'empire, soit à l'état aggloméré,

(1) Ainsi, par exemple, les POLONAIS se divisent en *Wasserpolaques*, *Gorales*, *Mazuraques*, etc.; les MORAVES en *Hannagues*, *Horaques*, etc.; les RUTHÈNES en *Huzules*, *Loïques*, *Lemnaques*, etc., etc.

soit autrement. En consultant la carte ethnographique citée plus haut, et les excellentes cartes de population dessinées par M. A. Ficker, on voit que la race germanique est établie, depuis Passau, sur toutes les frontières de la monarchie et dans la vallée du Danube, et que sa tendance constante est d'enserrer tout le territoire de l'empire entre trois courants de colonisation, qui ont pour but commun la mer Noire.

Les Allemands forment la majorité relative de la population totale de l'empire : huit millions.

Après les Allemands viennent successivement les Tschèques-Moraves-Slovaques (6 millions), les Magyars (5 millions), les Ruthènes (2,750,000), les Romans de l'Est ou Roumains (2,650,000), les Romans de l'Ouest ou Italiens (2,550,000), les Polonais (2 millions), les Serbes (1,400,000), les Croates (1,500,000), etc.

Toutes ces nationalités se font réciproquement contre-poids. En Bohême et en Moravie, l'influence des Allemands, en Gallicie celle des Allemands et des Ruthènes, neutralisent, suffisamment pour la sécurité et l'intégrité de

la monarchie, l'action politique de la race historiquement dominante.

Les pays hongrois (Hongrie proprement dite, Croatie, Slavonie, Transylvanie) se distinguent, entre toutes les provinces de l'empire, par la variété de leurs populations. En voici un tableau complet, dont j'ai extrait les chiffres des documents officiels (1) :

(1) Recensement au 31 oct. 1857. Voy. le *Petit Manuel de statistique pour la monarchie autrichienne*, par le baron de Czoernig, cité plus haut. Il n'est pas tenu compte de quelques nationalités, insignifiantes ici par le nombre de leurs représentants, ni des garnisons.

NUMÉROS.	NATIONALITÉS.	EN HONGRIE.	EN CROATIE ET SLAVONIE.	EN TRANSILVANIE	EN DALMATIE.	TOTAUX.
1	Magyars.	4,333,967	12,770	517,577	"	4,864,314
2	Valaques (Romans de l'Est) . . .	1,471,676	50	4,103,322	"	2,276,048
3	Slovaques (Moraves et Tschèques). . .	1,613,944	6,590	1,378	"	1,621,912
4	Allemands	1,321,714	24,470	200,364	"	1,546,548
5	Serbes (Slavons et Dalmates) . . .	397,954	274,177	"	369,310	1,038,741
6	Croates	120,092	537,880	"	"	657,972
7	Ruthènes	423,873	"	360	"	424,233
8	Juifs	393,105	5,041	44,152	318	442,616
9	Zingaris	62,200	1,570	79,360	"	143,130
10	Slovènes	52,379	2,400	"	"	54,779
11	Italiens (Romans de l'Ouest) . . .	"	487	"	45,000	45,487
12	Bulgares	23,300	"	830	"	24,130
13	Arméniens.	1,393	"	8,330	"	9,723
14	Albaniens	250	"	"	1,000	1,250
	Totaux.	9,845,767	862,776	1,916,803	413,628	13,038,974

Ainsi les Magyars, qui ne sont que le troisième groupe important dans l'ethnographie de l'empire, ne sont même pas assez nombreux pour former la majorité absolue dans la Hongrie proprement dite. Et si l'on voulait partager la Hongrie d'après les principes de quelques ethnographes politiques de notre temps, la Roumanie transylvaine aurait le droit de s'annexer tous les comitats hongrois qui s'étendent jusqu'à la Theiss et à la Bukovine; la Bohême s'incorporerait la Slovaquie, c'est-à-dire tous les comitats du Nord-Ouest; la Galicie prendrait les comitats de Zips, Marmaros, etc., en un mot, tous les Ruthènes du Nord-Est; la Servie revendiquerait le Banat et la Woiwodine; l'Allemagne serait autorisée à s'incorporer ses comitats d'Eisenburg, OEdenburg et Wiesselburg et de réclamer des *enclaves* dans le Banat et la Slovaquie! Il ne resterait aux Hongrois que la *Puzta*, habitée par les Kumans et les cavaliers Jasyges!

Cette diversité de population, je le répète encore, loin d'être un danger pour l'empire d'Autriche, est, au contraire, un gage de vie et de durée. Les Hongrois ne forment pas la

moitié de la population de la Hongrie, et quelques-uns d'entre eux prétendent, en repoussant la suprématie des Allemands, imposer la leur aux Slovaques, aux Valaques, aux Croates, etc. Ils se plaignent amèrement des revendications politiques formulées à Vienne; mais ils entendent que la Croatie ne brise pas les liens qui l'assujettissaient autrefois à la couronne de Saint-Étienne. Les Croates, imitant la conduite politique des Magyars à l'égard du gouvernement impérial, font la sourde oreille à toutes les injonctions partant de Pest. Ils sont fiers avant tout d'appartenir au royaume « triple et un, » qui comprend, selon eux, la Croatie, la Slavonie et la Dalmatie. Le comitat de Fiume, qui, lui, appartient officiellement au royaume de Croatie, désire, dit-on, être annexé à la Hongrie, dont il est séparé par toute la longueur de la Croatie proprement dite. La Dalmatie proteste, à son tour, contre les prétentions de la diète d'Agram et veut conserver sa diète indépendante, à Zara. Si l'Italie s'était mieux faite, les quarante-cinq mille Italiens de la Dalmatie auraient pu réclamer leur annexion au royaume

d'Italie. Cette supposition n'est pas tout à fait gratuite, car, à la diète de Gœritz-Gradisca, une infime minorité italienne a voulu faire décider par la majorité que la langue slovène, parlée par la plupart des habitants de ce territoire, est une langue *morte* ! A leur tour les vingt-sept mille Slovènes du royaume Lombard-Vénitien pourraient, en vertu des mêmes principes, faire entendre leurs « cris de douleur » à la diète slovène de Laibach (Carniole) ou à celle de Klagenfurt (Carinthie) !

Je cite ces quelques faits à titre d'exemple ; on pourrait en énumérer d'autres encore. Tous prouvent combien l'existence de la monarchie autrichienne, œuvre des siècles, a rendu et rend de services à la sécurité de l'Europe. Oui, « si l'Autriche n'existait pas, il faudrait l'inventer. » Ses plus implacables ennemis en ont fait plus d'une fois l'aveu. Lisez, par exemple, la lettre qu'un des membres les plus influents de l'émigration hongroise, M. Klapka, écrivait, au mois d'août 1861, à madame Dora d'Istria, à propos d'une proclamation par laquelle Garibaldi exhortait les « populations danubiennes à la concorde, » dans le but de chasser

leur « tyran. » Voici un fragment de cette lettre (1), dans laquelle je substitue le mot *Autriche* au mot *Hongrie*.

« ... Il faudrait presque désespérer de l'avenir des peuples, si, après des expériences si récentes, les menées de la réaction pouvaient encore réussir. Heureusement ces craintes ne se réaliseront pas; j'ai la ferme conviction que les sentiments de fraternité l'emporteront sur les néfastes rivalités qui ont ensanglanté le passé.

» De même qu'en Suisse, sur ce sol classique de la liberté allemande, Français, Allemands et Italiens, pénétrés du même amour pour la patrie et protégés par les mêmes institutions, vivent et prospèrent; de même le jour s'approche, espérons-le, où en *Autriche* (texte : *Hongrie*), Slaves, Roumains et Hongrois vivront en frères, jouissant des mêmes libertés et prêts à unir leurs forces pour se défendre contre toute agression.

» Les liens principaux qui relient entre elles dans le même faisceau les différentes populations de la Suisse sont : les nécessités de la défense contre l'étranger, les conditions géographiques et l'identité des intérêts.

» Déjà ces liens existent parmi les populations slaves, roumaines et hongroises, et ce n'est qu'en les resserrant davantage que chacune d'elles pourra, par

(1) Cette lettre a paru dans les journaux à l'époque citée.

un appui réciproque, arriver à son développement complet; en les méconnaissant, au contraire, désunies et sans défense, elles ne tarderaient pas à tomber, comme une proie facile, sous les coups de puissants voisins au milieu desquels elles se trouvent placées.

» La diète de l'*empire d'Autriche* (texte : *de Hongrie*), convaincue et pénétrée de ces vérités, a (texte : *vient de proclamer*) proclamé, avant de se séparer, comme un des principes fondamentaux de la constitution le texte ajoute : *hongroise*), que :

» Tous les peuples demeurant *dans l'empire d'Autriche* (texte : *en Hongrie*), notamment les Magyars, les Slaves, Roumains, Allemands, Serbes, Ruthènes, etc., sont regardés comme des nationalités pleinement égales en droit, qui, au moyen de la liberté individuelle et du droit d'association, peuvent réaliser, sans aucune restriction, leurs aspirations nationales, dans les limites de l'unité du pays.

» N'est-ce pas là la meilleure réponse que l'*Autriche* (texte : *Hongrie*) peut opposer à ses adversaires ?

» La diète et tous les patriotes en *Autriche* (texte : *en Hongrie*) sont et seront toujours prêts à toutes les transactions équitables, pour donner satisfaction aux populations (non magyares, cohabitant la Hongrie); mais ils ne sauraient jamais aller jusqu'à porter atteinte à l'intégrité territoriale du pays.

» Pour que l'*Autriche* (texte : *Hongrie*) puisse accomplir sa mission humanitaire, elle a indispensablement besoin de tout son territoire, c'est-à-dire de ses

frontières naturelles et de la totalité de ses forces.

» J'ai la conviction que, en dehors de ces conditions, il n'y a de salut pour personne.

» Mutiler l'*Autriche* (texte : *Hongrie*), c'est fermer l'avenir et étouffer toutes les espérances d'affranchissement non-seulement en *Autriche* (texte : *Hongrie*), mais encore chez tous les peuples, pour lesquels une forte *Autriche* (texte : *Hongrie*) est la première condition de salut... »

Un membre du cabinet de Vienne ne dirait pas mieux : ces arguments sont si concluants, qu'il est inutile de les commenter.

La lettre de M. Klapka, lequel ne prétend nullement défendre la monarchie autrichienne, renferme encore un autre aveu, que je rapprocherai tantôt des projets à peine déguisés de plusieurs hommes d'État magyars, et qui jette un grand jour sur le conflit constitutionnel actuel.

Redisons d'abord en quelques mots les causes qui l'ont provoqué et celles qui le font durer.

Le mouvement magyar de 1848, légitime dans son origine, conservateur même dans son but, avait dégénéré en révolution, tant par la faute des libéraux doctrinaires de Vienne que

par l'ambition des radicaux de Pest, tant par la faiblesse du gouvernement de l'empereur Ferdinand que par l'audace et l'énergie du parti de Kossuth. Après la capitulation de Vilagos, tous les pays hongrois furent, par un moyen qu'on appellerait révolutionnaire si l'autorité elle-même ne l'avait employé, incorporés dans la nouvelle organisation centralisée de la monarchie. Les comitats devinrent de simples départements de l'empire. L'ensemble de la législation particulière hongroise fut abrogé et remplacé par des lois uniformes et communes à tous les pays de la couronne. Le Banat et la Woiwodine Serbe furent détachés administrativement de la Hongrie proprement dite. La Croatie-Slavonie forma un gouvernement spécial. Le royaume de Hongrie, divisé en *gouvernements*, fut placé sous la direction d'un *gouvernement général* dont le siège était Bude. Cet état de choses dura jusqu'au jour de la publication du diplôme d'octobre. Les immenses concessions faites alors par le pouvoir jetèrent les Hongrois d'un extrême à un autre. Faut-il trop s'en étonner? Je ne le pense pas : en politique comme en mécanique, l'action est égale

à la réaction. Demandons-nous plutôt vers quel but tendent actuellement les divers facteurs de cette réaction.

Le parti radical ou antidynastique est en infime minorité en Hongrie : ses meilleurs pour ne pas dire ses seuls soutiens sont dans l'émigration, à Turin, à Londres ou à Paris. C'est un parti sans avenir, parce que son programme est antipathique aux populations ultraroyalistes de la Hongrie. En dehors des nationalités non magyares du pays et de la masse populaire qui ne s'occupe pas de politique active, il est assez difficile de distinguer les hommes politiques en partis bien tranchés. On parle, il est vrai, de *conservateurs*, de *parti Deak*, de *parti Teleky* (ou de *la résolution*), etc. Mais tous ces partis sont également dominés par une sorte de terrorisme patriotique qui, sans être bien dangereux pour le gouvernement impérial et royal, le place pourtant en présence de perpétuelles irrésolutions. Si l'on en excepte quelques conservateurs éminents, tous affectent de répéter plus ou moins hautement qu'ils veulent la légalité, rien que la légalité, mais toute la légalité : le texte de cette légalité est

particulièrement la constitution votée au milieu des révolutions de 1848. Or, vouloir aujourd'hui la restauration de cette constitution, qui sépare complètement, radicalement, la Hongrie du reste de l'empire, en laissant subsister un très-faible lien personnel à la dynastie, c'est évidemment prétendre soumettre l'empire à un dualisme plus que jamais impossible. Incontestablement, la Hongrie peut revendiquer, en vertu de ses droits antérieurs, une position en quelque sorte privilégiée; mais de là à un état de choses qui est la négation de la monarchie autrichienne, comme grande puissance, il y a un abîme.

Les Hongrois, pris individuellement, le comprennent parfaitement; mais leur amour pour la *légalité* ou plutôt la légitimité (*Rechtscontinuität*) reste entier. J'ai entendu soutenir très-sérieusement et non sans dignité cette thèse extrême : « Que l'empereur, disait-on, vienne à Bude en appeler à la confiance et à la loyauté du peuple magyar; qu'il lui rende *motu proprio* ce qui lui est dû, les lois de 1848, et, le lendemain, les députés de la nation s'entendront avec Sa Majesté Apostolique, pour mettre les

lois fondamentales du royaume en rapport avec les besoins généraux de l'empire. » Je ne crois pas que cette solution, assez conforme aux mœurs chevaleresques des Hongrois, serait universellement adoptée : il est plus que probable d'ailleurs qu'elle rencontrerait à Vienne, chez quelques politiques positifs du gouvernement actuel, des répugnances peut-être insurmontables.

Mais alors, que reste-t-il à faire? Que veulent donc les Magyars? Renverser la monarchie, détruire l'empire? non. Il n'est pas un Hongrois sérieux qui oserait avouer un semblable projet. Tous protestent hautement, éloquemment, qu'ils veulent fortifier, agrandir même l'empire des Habsbourg. Ces protestations, que je crois très-sincères, ne sont pas bien comprises à l'étranger, et il est difficile qu'elles le soient.

Plus j'étudie les questions politiques soulevées en Autriche, plus je suis convaincu que les Hongrois seraient les plus ardents soutiens de l'empire, s'ils en étaient le *centre*. Un des membres les plus populaires de la diète de 1848 me disait : « Pest est juste à mi-chemin

entre Paris et Constantinople, » voulant me prouver ainsi que le chef-lieu de la Hongrie est la capitale naturelle d'un empire appelé à avoir la mer Noire pour limite. L'infortuné comte Louis Batthyani, le généreux comte Étienne Szechenyi se sont exprimés sur le même sujet en termes plus ou moins formels. Le premier voulait même, en 1848, attirer l'empereur Ferdinand à Pest, se faisant fort alors de pacifier, de fortifier et d'agrandir la monarchie. La lettre de M. Klapka, citée plus haut, contient la même pensée sous une forme nouvelle. Les Magyars se croient appelés naturellement à civiliser et à dominer toutes les autres races qui vivent entre les Carpathes et les Balkans. On connaît leurs armes nationales : l'image des Carpathes avec une couronne surmontée d'une croix qui semble avec celle-ci se perdre dans les nuages. Un moment, leur royaume a eu, au moins nominalement, cette étendue et comprenait, en tout ou en partie, la Croatie turque, la Bosnie, l'Hersegovine, la Serbie, la Bulgarie, la Valachie et la Moldavie. Les rois de Hongrie jurent, à leur couronnement, de *reconquérir* ces provinces. La for-

mule historique de ce serment, très-peu observé depuis la mort du prince Eugène de Savoie, confirme entièrement l'opinion que j'exprime ici sur le fond des tendances des chefs politiques du mouvement magyar. Les Hongrois, qui ne veulent pas se laisser *germaniser* (et c'est leur droit), ne seraient pas fâchés de *magyariser* l'empire d'Autriche. Cessez de « coquetter » avec l'Allemagne, crient-ils à la dynastie de Habsbourg-Lorraine, des hauteurs de Bude, en montrant le cours du Danube. Votre empire n'est plus celui des Hohenstaufen et de Rodolphe I^{er} : il est l'*empire de l'Est* (Ost-Reich), qui doit dominer tout le Danube et la mer Noire, dans laquelle ce superbe fleuve se jette. Nous, qui sommes sortis de l'Orient, nous vous y conduirons avec le christianisme. Notre ascendant, l'irrésistible élan de notre volonté et de notre civilisation, nos épées, s'il le faut, vous tailleront entre les Alpes, les Carpathes, la mer Noire et les Balkans, le plus bel empire de la terre : et, s'il nous plait, nous irons à Constantinople restaurer l'*empire (romain) de l'Est*. Alors vous serez plus puissants que vous ne l'avez jamais été, et l'Allemagne, à

laquelle vous tenez tant, ne vous échappera plus. Fiez-vous à nous et à nous seuls, n'écoutez pas les « Souabes (1) » et les doctrinaires de Vienne, antiroyalistes par tempérament. S'ils vous menacent, ne craignez pas : un régiment de cavaliers hongrois vaut deux régiments de cuirassiers « souabes ! »

Il y a quelque chose de vrai dans cette politique de hussard. Au xvii^e siècle et au xviii^e, l'Autriche a trop poursuivi la chimère de la monarchie universelle et pas assez porté son attention du côté de l'Orient. Affaiblie par le partage de la Pologne, sa barrière dans le Nord, elle n'a rien gagné à s'exagérer l'importance de l'Italie comme barrière dans le Sud. Le champ naturel de sa politique d'expansion est l'Orient, dont elle est la voisine immédiate. Les hommes d'État de Vienne auraient dû travailler sans relâche à se rendre maîtres des embouchures du Danube. N'est-il pas lamentable de voir l'Autriche catholique, l'Autriche, qui a sauvé l'Europe de l'invasion corrosive de l'islamisme, ne rien ou presque rien faire pour les

(1) C'est ainsi qu'on appelle les Allemands en Hongrie.

chrétiens de l'Orient ? Si elle a pu négliger ses véritables intérêts politiques, rien ne saurait l'excuser d'avoir failli à ses obligations morales : chrétienne, son devoir avant tout est de répandre les lumières chrétiennes et de secourir les chrétiens. Jusqu'en 1855, les agents consulaires autrichiens avaient dans tout l'Orient une position complètement effacée. Il leur était même, dit-on, *recommandé* de faire parler d'eux le moins possible. Les chrétientés de ces splendides et malheureuses contrées attendaient la consolation, les secours et la délivrance de l'Église de Saint-Pétersbourg. Depuis 1855, les agents français et les consuls anglais ont substitué leur influence à l'omnipotence moscovite. Quant aux agents autrichiens, mal payés, faiblement appuyés, ils jouissent d'un prestige médiocre et ne font souvent qu'assister aux faits qu'on dirige de Paris ou de Londres. A Vienne, on ne reçoit pas dans le monde les boyards de la Valachie et de la Moldavie, qui sont forcés d'aller étaler leur faste à Paris, à Baden, à Spa, à Londres, partout, excepté en Autriche. Les chrétiens bulgares, qui vivent, pour ainsi dire, aux portes de l'empire, cher-

chent et trouvent de l'appui à Paris, quand ils ne rencontrent à Vienne qu'indifférence. La Sublime-Porte fait plus pour les catholiques de la Turquie que l'Autriche. Quand un évêque catholique, latin, grec, arménien ou bulgare a besoin d'adresser un appel à ses coreligionnaires de l'Europe, ce n'est pas du côté de l'Autriche qu'il se tourne : il entreprend en France un long et coûteux voyage qui lui procure, il est vrai, d'amples dédommagements : la cour, le gouvernement, le clergé, le peuple, encouragent ses efforts, soutiennent son zèle, augmentent ses ressources, décuplent son énergie. Et il retourne dans son diocèse raconter les miracles de la foi, opérés dans le pays des « Francs, » source intarissable d'admirables soldats et de missionnaires incomparables. L'Autriche ne paraît pas être jalouse de ce grand rôle joué par la France sur ses propres frontières. Aussi n'exerce-t-elle aucune attraction sur les populations des principautés et de la Turquie. Les récents événements de la Bosnie, du Montenegro, de la Servie, de la Vala-cho-Moldavie se sont, à deux pas de chez elle, déroulés contrairement à ses intérêts les plus

évidents, et terminés sans avantage pour elle. Son apathie politique a semblé se réveiller en 1855, parce que le passage du Pruth par l'armée russe menaçait directement sa sécurité. Et même, dans ces circonstances suprêmes, le cabinet de Vienne, mal inspiré chaque fois qu'il s'agit de l'Orient, a, par son irrésolution, mécontenté tout le monde, perdu ses alliés et rendu possibles les complots de 1859. Il est temps pour l'Autriche de secouer les derniers préjugés d'un autre âge; qu'elle arbore franchement le drapeau chrétien et se laisse entraîner par le courant du Danube là où l'appellent ses destinées. La France l'appuiera, et l'Angleterre, à laquelle les conquêtes morales ne peuvent porter ombrage, est intéressée à susciter des obstacles à la Russie. Quant à celle-ci, n'a-t-elle pas le Caucase et toute la Russie d'Asie pour champ d'action ?

Entre cette action purement diplomatique et la politique d'envahissement que préconisent quelques hommes d'État magyars, il y a une différence qu'il n'est pas nécessaire de faire ressortir. Quand même le gouvernement impérial, passant subitement d'une indifférence

absolue à une confiance téméraire, serait disposé à prêter l'oreille aux discours séduisants tenus à Pest et à céder à l'enthousiasme militaire de quelques hardis Hongrois, le sentiment de sa position en Allemagne le maintiendrait dans une certaine réserve. L'Autriche, allemande d'origine et tête de l'Allemagne, ne peut abandonner sans danger l'influence européenne qu'à ce titre elle exerce. Qu'elle ne devienne pas ultragermanique, soit ; mais aussi qu'elle ne se fasse pas ultramagyare.

C'est par la pratique sincère, large, complète, des institutions représentatives, que tous ces intérêts opposés finiront par se concilier. Ces institutions, bien appliquées, exerceront sur les peuples de l'Orient une action semblable à celle de l'aimant. En Hongrie, la « réconciliation » (c'est le mot usité) se fera bientôt : on ne réconcilie que de vieux amis. La Hongrie a besoin de l'empire. L'empire ne peut pas se passer de la Hongrie. A Vienne, on sera obligé de faire des concessions de forme : à Pest, où l'on est excessivement sensible aux égards, on finira par céder, j'en suis convaincu, quant au fond du conflit actuel. Les esprits sont prépa-

rés de part et d'autre à un arrangement réciproque : pour le réaliser, il ne faut plus qu'une occasion. On a cru un instant l'avoir trouvée, quand l'empereur a autorisé la fondation de l'*Institut foncier hongrois* et diminué les forces négatives de l'émigration, en proclamant une amnistie qui n'exclut que les adversaires de toute conciliation et par conséquent de toute liberté.

L'abstention est la pire des politiques. Dans un gouvernement libre, les citoyens qui s'abstiennent ont matériellement tort. L'abstention n'est permise qu'aux institutions éternelles : les partis, en se taisant, se suicident. Il importe donc aux défenseurs de la cause des Magyars de trouver le plus tôt possible les termes d'une transaction. Chaque jour de retard augmente la force de leurs adversaires. Si l'Europe conserve (ce que Dieu veuille !) les bienfaits de la paix, les Hongrois, en continuant à se draper dans leur attitude actuelle, s'exposent à entendre le vieux cri des partis triomphants : « Il est trop tard ! »

Quoi qu'il arrive, leur opposition a rendu un immense service à l'empire et à ses jeunes in-

stitutions, en empêchant les libéraux centralisateurs de réaliser leur programme et en délivrant l'Autriche pour longtemps du règne des doctrinaires.

VIII

Des cultes professés en Autriche. — Le Joséphisme. — Le Concordat de 1855. — Progrès de l'Église catholique par la liberté.

Pour compléter cette esquisse de la situation actuelle de l'empire, il me reste à parler des affaires religieuses et des ressources matérielles de l'État et des divers peuples de la monarchie.

Les cultes professés en Autriche sont presque aussi nombreux que les nationalités. La religion catholique est celle de l'immense majorité des citoyens, puisqu'elle compte 27,505,575 fidèles, divisés en catholiques grecs (3,526,952), en catholiques arméniens (9,757), et en catho-

liques latins (25,968,686). Puis viennent successivement les protestants, qui sont au nombre de 3,182,616 (luthériens : 1,218,851 — calvinistes : 1,963,785); les Grecs non unis, 2,918,126; les israélites, 1,049,871; les unitariens, 50,870; les Arméniens non unis, 3,515; les lippovans de la Bukovine, les mennonites de la Gallicie, etc., 3,915 (1). Par les mêmes raisons que j'ai exposées plus haut, cette diversité de cultes ne constitue pas, comme on pourrait le croire, une cause de faiblesse *matérielle* pour le gouvernement impérial.

La situation des affaires religieuses en Autriche est meilleure aujourd'hui qu'elle ne l'a été depuis longtemps. Par le *joséphisme*, qui n'est qu'une des formes du césarisme, on était enfin parvenu à introduire dans les États héréditaires de la maison de Habsbourg les soi-disant réformes dont les princes protestants retiraient depuis longtemps les bénéfices politiques. L'empereur Joseph II, appuyé sur les

(1) Ces chiffres ne correspondent pas tout à fait à la statistique de la population que j'ai donnée plus haut, parce qu'ils sont extraits du recensement de 1837, plus récent. Voy. *Petit manuel de statistique*, p. 40.

traditions absolutistes de ses prédécesseurs et les opinions antichrétiennes du dix-huitième siècle, eût le triste honneur de donner son nom à cette doctrine liberticide. Ce type du *libéral anticatholique* de notre temps, confondant comme ce dernier le principe de l'autorité politique avec la toute-puissance de l'État, et la liberté avec la haine de la liberté des catholiques, fut le collaborateur le plus sérieux de Frédéric II dans l'œuvre de la décadence de l'empire germanique. Il n'était quelque chose en Allemagne que par le principe catholique, et il en fut le contempteur. Défenseur élu, ou plutôt « avoué de la sainte Église romaine (advocatus S. E. R.), » il voulut en être systématiquement l'oppresseur. Que dis-je, il essaya d'en être le corrupteur!

Je crois qu'il ne faut regretter qu'au point de vue des principes les spoliations dont Joseph II se rendit coupable envers certaines congrégations religieuses, peu dignes, à son époque, de l'intérêt des philosophes chrétiens. Le fils de Marie-Thérèse eût même mérité des éloges pour différentes réformes ecclésiastiques qui étaient de sa compétence, s'il n'avait pas

érigé en lois de l'État les préceptes fébronien. S'il avait appliqué sa puissance à distinguer plus nettement l'Église de l'État, à ramener une grande partie du clergé de ses provinces dans la voie qui lui était tracée par le saint-siège et à prêter librement son concours à resserrer l'unité de l'Église catholique, qui importe à l'Autriche, il n'eût pas perdu les provinces belges et l'affection des Hongrois, si dévoués à sa mère. Joseph II essaya d'asseoir l'absolutisme sur sa base nécessaire : la subordination de l'Église à l'État. Il réussit autant que possible dans cette entreprise, parce que ses prédécesseurs en avaient singulièrement préparé les moyens et qu'il vivait à une époque où de tels coups d'État étaient considérés comme des progrès ! Frédéric II adressa ses félicitations à son « frère le sacristain. »

Ainsi donc, au lieu du régime qui se résume dans la formule de M. de Montalembert : *l'Église libre dans l'État libre*, l'Autriche en était venue à posséder une Église esclave, *Ecclesia ancilla*, dans un État despotique. Le clergé séculier fut considéré comme une catégorie nouvelle de *fonctionnaires*. Le clergé

régulier passa sous l'influence corruptrice de la bureaucratie. Toute communication avec le centre de l'Église, le siège apostolique, étant interdite, l'activité ecclésiastique, déjà tant affaiblie au dix-huitième siècle, se ralentit davantage encore. Les gros bénéfices devinrent l'objet d'intrigues souvent scandaleuses. La science, le mérite personnel, la piété, les qualités sacerdotales n'étaient pas toujours des titres suffisants à la collation des dignités ecclésiastiques. Les ordres religieux, soustraits aux visites de leurs supérieurs généraux, s'éloignèrent plus que jamais de l'esprit de leurs règles. Les mœurs cléricales restèrent pures, du moins en général; mais le relâchement de la discipline, l'intervention perpétuelle de l'État, le *far niente* du clergé, altérèrent de plus en plus les caractères essentiels de la vie sacerdotale. Si l'État avait spolié complètement l'Église en lui prenant de vive force tous ses biens, comme le conseillait Frédéric II, une réaction salutaire eût éclaté; la pauvreté eût suscité le dévouement et provoqué un cri irrésistible vers la liberté. Mais non : on laissa au clergé la jouissance de la plus grande partie des biens

de l'Église. Kaunitz aurait dit de la Hongrie : « Laissons-la étouffer dans sa graisse. » Il semble que cette parole ait été une révélation pour les oppresseurs de l'Église d'Autriche. De là cet air de « bon bourgeois » qui caractérisait, il y a vingt ans, un grand nombre de prêtres séculiers autrichiens, dont le costume ne se distinguait de celui des laïques que par un affreux col noir et des bottes à l'écuyère ; je ne sais vraiment pas pourquoi. Qui de nous ne gémissait en entendant des voyageurs revenant de Carlsbad, d'Ichl ou de Venise, raconter les scènes grotesques de la vie du clergé. Ici, c'était un vicaire prenant part sottement aux danses des villageois le dimanche après vêpres, où l'on avait chanté les cantiques en langue vulgaire, décrétés par le gouvernement ; là c'était un curé plus habile à monter les chevaux du seigneur du village et à tuer ses lièvres qu'à le réprimander sur ses vices ; plus loin, c'était un carme jouant au bouchon avec les habitués d'un cabaret ; dans telle grande ville, c'étaient des franciscains oubliant totalement l'esprit des admirables constitutions de l'ange d'Assise, et s'affublant d'un costume ridicule,

dans lequel le capuchon seul faisait reconnaître le religieux, chaussé d'énormes bottes et tenant à la main une canne badine. Dans telle et telle population mixte, moitié protestante, moitié catholique, le curé et le pasteur se rendaient mille petits services, au mépris des plus vulgaires convenances religieuses ; le pasteur faisait le catéchisme aux petits enfants catholiques, pendant que le curé jouait une partie de *mensch* chez un camarade du voisinage ; à son tour, le curé catholique « fonctionnait » pour la communauté protestante, quand le pasteur allait prendre les eaux. C'était l'idéal de *tolérance* rêvé par beaucoup de « réformateurs » de nos pays. Tout ce clergé avait été élevé dans des séminaires, soumis à la haute surveillance du gouvernement de Sa Majesté Apostolique, et avait étudié dans des Manuels de théologie, de droit canon et d'histoire approuvés par les bureaux ministériels ! Les cierges à brûler aux offices avaient été l'objet des graves méditations des hommes d'État de Vienne : le nombre en était réglementé par le pouvoir civil ! Pendant que le clergé de France se purifiait au pied de l'écha-

faud, l'Église d'Autriche, enlacée par l'absolutisme, s'engourdissait dans une fausse sécurité, laissait un étroit formalisme prendre insensiblement la place des doctrines vivantes, et frayait le chemin aux révolutions. Heureusement les catastrophes de 1790 à 1815 empêchèrent le système de se développer plus rapidement. Cependant un principe produit tôt ou tard, dans la politique positive, les conséquences qu'il suppose; aussi, toutes les bonnes intentions des empereurs Léopold II, François II et Ferdinand I^{er} atténuèrent-elles le mal plutôt qu'elles ne l'arrêtèrent; personne, pas même le prince de Metternich, n'était assez hardi ni assez fort pour briser les entraves que le temps avait accumulées. Pendant que les catholiques croissaient en force et en nombre, partout où leurs efforts étaient fécondés par un rayon de liberté, aux États-Unis, en Belgique, en Angleterre, à Genève, ils s'affaiblissaient dans l'empire d'Autriche. D'un pays qui renferme près de trente millions de catholiques, il ne sortait pas une œuvre religieuse digne de ce nom; la littérature religieuse y était à peu près nulle. En Hongrie, le spectacle que présentait l'É-

glise était plus désolant encore; et si j'en faisais la description, j'étonnerais bien des lecteurs. Le 8 septembre 1822, l'archevêque-primat de Gran assembla, avec l'autorisation de l'empereur-roi, un concile national, dont le but était « d'arrêter la *décadence des mœurs*, de détourner les maux dont le fléau de l'impiété menaçait l'Église et l'État, et de rétablir l'*ancienne discipline ecclésiastique* dans le *clergé*, le *peuple* et les *écoles*. » Voilà les œuvres du « libéralisme » de Joseph II.

L'État récolta le premier le fruit de sa détestable politique. En 1848, le clergé piémontais était supérieur, sous tous les rapports, au clergé du royaume lombard-vénitien et des duchés italiens, associés à la politique autrichienne. Le gouvernement rencontra de redoutables et d'acharnés adversaires dans les rangs des prêtres de la Lombardie et de la Hongrie. Ces prêtres profitaient des leçons qui leur avaient été données au séminaire. Les événements de 1848, en mettant en relief ces maux et bien d'autres, fournirent au gouvernement l'occasion de les faire disparaître. La révolution avait fait table rase de toutes les institutions

existantes, sauf peut-être de la bureaucratie, pour laquelle les chefs du gouvernement conservèrent une grande tendresse. Ce dernier fait acheva d'éclairer la conscience du gouvernement impérial : il coupa le mal dans sa racine.

Le Concordat du 18 août 1855 porta un coup mortel au césarisme bureaucratique. Il « *restitua aux catholiques les libertés religieuses, qui sont leur droit.* »

Dans cette esquisse rapide de la situation générale de l'Autriche, je ne puis m'étendre longuement sur toutes les graves questions soulevées par cet acte mémorable. Je me bornerai donc à dire que le Concordat autrichien, tant décrié par des publicistes qui ne l'ont pas même lu, accorda aux catholiques de l'empire d'Autriche les mêmes droits et libertés que garantit, par exemple, la constitution belge. Il ne diffère de la législation belge qu'en trois points :

1° Le droit pour les évêques catholiques de surveiller l'enseignement de la *morale* dans les établissements *catholiques* (équivalant à peu près au droit donné par la convention dite d'Anvers au clergé catholique belge d'approu-

ver ou d'improver les livres destinés à l'enseignement religieux et moral, dans les établissements publics d'instruction moyenne en Belgique);

2° Les tribunaux ecclésiastiques, en matière matrimoniale, comme en Angleterre, dans les anciennes provinces prussiennes, etc., et, jusqu'à ce jour, en Piémont même ;

3° Les tribunaux ecclésiastiques, pour les crimes et délits commis par les clercs, conformément à l'ancien droit canonique.

La mise en vigueur du Concordat ne porta aucune atteinte aux droits civils des autres cultes ou des autres confessions chrétiennes. Les protestants jouissent, depuis longtemps dans l'empire d'Autriche, en *fait* et en *droit*, de plus de libertés que les catholiques dans aucun pays protestant de l'Europe. A Londres, à Berlin, à Stockholm, etc., les catholiques sont, à divers degrés, exclus des fonctions publiques, soit par la législation, soit par l'intolérance officielle. Allez à Vienne, vous y verrez représentés équitablement dans le gouvernement tous les intérêts légitimes des huit ou dix cultes positifs professés dans l'empire.

Le Concordat du 18 août 1855 est l'acte le plus important qui ait été posé dans les États de la maison de Habsbourg-Lorraine, depuis la promulgation de la *Pragmatic sanction*, et ne peut être comparé, par ses conséquences, qu'aux grandes réformes de 1860-1861, dont il a été le précurseur nécessaire et qui l'ont complété. En sept ans, il a produit des résultats considérables. Une nouvelle vie circule dans le corps de l'Église d'Autriche : les séminaires ont été réorganisés, les études restaurées, les ordres monastiques réformés, le clergé séculier épuré. Des évêques, pleins de science et de piété, sont revenus, *ad limina apostolorum*, prouver que les nations chrétiennes sont éternellement « guérissables. » Des obstacles, autrefois insurmontables, ont été à jamais renversés.

Sans doute, il reste encore bien des lacunes à combler, quelques taches à effacer, beaucoup d'œuvres à créer. Il y a quelques années, l'*Assemblée générale des catholiques allemands* se tenait à Prague. De généreux sujets prussiens, hessois, badois, etc., y prenaient haut et ferme la défense des intérêts et des libertés catho-

liques, tandis que beaucoup de membres du clergé local s'abstenaient de paraître aux séances ! Les biens de l'Église autrichienne, qui ont subi au siècle dernier l'atteinte du césarisme, ont été respectés par les révolutions de notre siècle. Ils sont considérables, surtout en Hongrie. Je n'hésite pas à le dire, dans ma liberté de chrétien et de citoyen, il importe que ces richesses soient dépensées dans l'esprit de leur origine et rendues partout et toujours à leur destination primitive. Elles permettent à l'Église d'Autriche de devenir et de rester une des plus indépendantes du monde, et d'être en même temps un des plus puissants instruments de la propagation et de la glorification de la foi en Europe et en Asie. Pour rendre impossibles ou vains tous les projets de spoliation de la cupidité d'État ou de la convoitise révolutionnaire, que les catholiques de l'empire ne laissent jamais aux adversaires de l'Église le plaisir de se draper dans une fausse vertu, et qu'ils prononcent toujours les premiers le cri de réforme, partout où il sera juste. Pour conserver intacts les biens de leur Église, ils ont de grands et nobles devoirs à remplir. Que du fond de

quelques-uns de leurs diocèses, si riches, ils envoient des délégués en Angleterre, en Belgique, en France, en Hollande, aux États-Unis d'Amérique, et ils apprendront quels prodiges nous opérons avec des ressources exiguës et péniblement amassées centime par centime : il est tel diocèse de l'empire d'Autriche où l'on pourrait trouver aisément les moyens de soutenir toute l'Église bulgare renaissante. Il ne faut plus, par exemple, que les catholiques autrichiens nous laissent seuls, en France et en Belgique, créer les œuvres des *Eglises unies d'Orient*, des *Écoles d'Orient*, des *Pèlerinages à Jérusalem*, etc., etc. Qu'ils fondent des missions, qu'ils multiplient les écoles, qu'ils bâtissent des églises, des refuges pour la vieillesse, des crèches pour l'enfance, et surtout des associations pour les adultes. Sous ce rapport, j'ai eu le bonheur de le constater, de grands progrès ont été accomplis, mais il en reste beaucoup à faire. Ils seront réalisés prochainement, j'en ai la conviction, parce que la vérité, que l'absolutisme étouffe, triomphe toujours par la liberté.

Aussi les adversaires les plus passionnés du

Concordat de 1855 se sont rencontrés surtout dans les rangs de ces soi-disant libéraux, pour lesquels il n'y a de vérité que dans la négation des doctrines catholiques, et de liberté que par l'omnipotence de l'État représenté par eux. Le Concordat a été un acte de liberté, de liberté relative, si l'on veut, mais enfin de liberté. Son exécution n'ayant réellement donné lieu à aucun abus sérieux, ceux de ses adversaires qui connaissent le texte de ce document et la situation de l'Autriche aiment à dire : « Il n'est pas appliqué ! » Un pareil argument renferme un aveu indirect.

Pour ma part, je ne suis pas en théorie un admirateur des concordats, qui ne sont, à vrai dire, qu'une diminution des droits imprescriptibles de l'Église, à laquelle nul ne peut refuser la liberté. L'expérience de ce siècle a démontré d'ailleurs que les gouvernements ont changé les concordats à leur convenance. Sans doute le régime des concordats a été nécessaire et le sera encore, surtout dans les pays absolutistes. Mais j'estime qu'à notre époque, les libertés religieuses des catholiques sont mieux garanties par les libertés publiques

et générales que par un simple traité entre deux chancelleries. Le régime du droit commun politique et civil est aujourd'hui plus profitable aux intérêts catholiques que tout autre. L'Église catholique est la *seule* qui puisse se *passer du bras séculier* et qui *doive* se distinguer du pouvoir civil.

Gardons-nous cependant de préconiser des doctrines absolues dans les matières essentiellement relatives de la politique : car « en politique il n'y a de légitime que ce qu'il y a de possible. » En Autriche, toutes les affaires, surtout les affaires religieuses, se traitent maintenant d'après le droit historique. Les diverses Églises ont conclu des concordats avec l'État. Le régime des concordats est donc, à un certain degré, le régime de droit commun. Comme il n'y a pas en Autriche de budget des cultes, comme les divers cultes jouissent de revenus qui leur appartiennent en propre, comme la constitution politique est basée sur la représentation des intérêts et que l'intérêt religieux a sa place marquée dans l'État réorganisé, il est plus que probable que l'Autriche n'abandonnera pas de si tôt le régime des concordats.

Pourquoi s'en plaindre, si la liberté générale n'en souffre pas? En politique, l'abus de la logique conduit souvent aux conséquences les plus désastreuses.

Tous les cultes positifs sont reconnus par l'Etat impérial, qui n'admet pas, cependant, qu'on soit sans culte : les ministres des différents cultes tiennent les registres de l'état civil de leurs fidèles.

Il n'y a pas en Autriche de religion d'Etat, excepté dans le Tyrol et le Royaume lombardo-vénitien. Je ne puis qu'indiquer ce fait intéressant à plus d'un titre. La législation tyrolienne, par exemple, est en conflit avec les institutions constitutionnelles générales de l'empire. Quelle en sera la fin? Le vénérable baron d'Andlaw, dans une lettre récemment publiée, a donné à cette question une excellente réponse. « Oui, a-t-il dit, il faut maintenir l'unité religieuse dans le Tyrol, mais cette unité doit régner dans les consciences et non dans les lois, qui ne sont souvent que des actes de puissance. Le peuple tyrolien conservera son unité religieuse, s'il le veut, et pour le vouloir il n'a pas besoin de l'intervention de l'Etat, à condition, bien en-

tendu, que ce dernier reste dans son rôle et protège la liberté de tous. » Cette solution, à la fois rationnelle et sage, sera très-probablement adoptée.

Les catholiques autrichiens ont, à très-peu d'exceptions près, accepté franchement, avec empressement même, les institutions nouvelles. A la chambre des Seigneurs siègent de droit tous les archevêques et évêques ayant eu ci-devant rang de princes. Le clergé catholique a aussi une place constitutionnelle équitable dans les diètes et, par conséquent, dans la chambre des députés du Reichsrath : deux évêques, plusieurs abbés mitrés ou prêtres y ont été envoyés par les Diètes provinciales. Le père Wenig, de la Compagnie de Jésus, siège à la diète d'Insruck, en sa qualité de *Rector magnificus*, élu de l'université de cette ville ; etc., etc. Le clergé a ainsi le devoir constitutionnel de soutenir les institutions qui profiteront surtout, j'en ai la ferme espérance, aux intérêts catholiques.

On ne peut le nier, il a bien compris sa mission. Le 9 décembre dernier, le principal négociateur du concordat, le cardinal de

Rauscher, a prononcé à la chambre des Seigneurs, sur les nouvelles lois fondamentales, un discours plein d'élévation et de clarté, qui ne laisse plus aucun doute sur l'appui que le gouvernement impérial trouvera dans le clergé catholique pour compléter l'œuvre commencée. Le jour de la clôture de la première session du Reichsrath, le prince d'Auersperg, président de la chambre des Seigneurs, et le docteur Hein, président de la Chambre des députés et aujourd'hui ministre de la justice, ont, la main sur la constitution, résumé avec une légitime satisfaction les travaux du parlement. Pour remercier les deux présidents de leur zèle intelligent et de leur impartiale fermeté, et, en même temps, pour ratifier leurs solennelles affirmations sur l'avenir certain des institutions représentatives en Autriche, le R. P. Éder, député de la haute Autriche et abbé octogénaire du célèbre couvent des bénédictins de Melk, à la chambre des députés, et le cardinal de Rauscher, à la chambre des seigneurs, ont pris la parole, au nom de leurs collègues. Leurs discours resteront, dans les archives du Reichsrath, comme la signature du cardinal

Langton, au bas de la *magna charta* d'Angleterre.

A l'occasion de l'ouverture des diètes provinciales, de solennels offices ont été célébrés dans tous les chefs-lieux de province, sur l'initiative du clergé. Ajoutons que les évêques ont, à la presque unanimité, combattu avec tact, mesure et dignité, les exagérations du principe des nationalités. La pastorale de l'évêque de Brunn, publiée récemment à l'occasion de la célébration solennelle du millénaire de la conversion des Moraves au christianisme, par les deux saints Grecs Cyrille et Méthode, pourrait être méditée avec fruit par d'autres nations encore que par les Tschèques, les Slovènes et les Croates :

« A nous, dit l'évêque, à nous, qui prêtre successeur des saints Cyrille et Méthode, occupons le ministère apostolique, il nous appartient avant tous autres de prendre pour modèle l'amour de Dieu et du prochain, le zèle pour le salut des âmes, l'abnégation, la patience, la fidélité inébranlable, qui animaient les saints patrons du pays et de ne tendre, par nos efforts et nos travaux, qu'à faire régner Jésus-Christ

par la foi, et à enraciner la charité dans les cœurs, afin que Dieu soit honoré et les âmes sauvées. Tel était le but unique des saints Cyrille et Méthode : toutes autres choses, comme l'écriture inventée par Cyrille, n'étaient destinées qu'à l'atteindre plus facilement. Ils voyaient le salut, non dans le fait d'appartenir à telle ou à telle race, dans la qualité de Slave ou dans la qualité de Grec, mais dans la conversion des Grecs et des Slaves à la seule vraie religion, dans la glorification du Père qui est au ciel par tous les peuples de la terre, en esprit et en vérité, en espérance, en foi et en charité. C'est ainsi, chers diocésains, que vous devez comprendre la fête à laquelle vous vous préparez. Vous penserez à la conversion de vos pères au christianisme et non à la différence des nationalités. Slaves et Allemands se réuniront pour louer les apôtres du pays, comme ils se réunissent pour exalter la miséricorde de Dieu. Nous sommes avant tout chrétiens et chrétiens catholiques, puis Slaves ou Allemands, mais unis en Jésus-Christ, et celui qui cherchera à séparer, à cause des différences de langage, les hommes unis en Jésus-Christ, celui-là péchera

et n'aura pas en lui l'esprit de nos saints patrons. »

Puisse ce langage, aussi noble que rationnel, être entendu partout où l'on essaye, par la *politique de race*, de restaurer les doctrines païennes ou barbares, sur la confusion de l'État et de la nationalité.

IX

Le sol. — L'agriculture. — Production agricole.
— Régime foncier. — Progrès de la richesse
privée. — Commerce. — Industrie. — Finances.
— Comparaison avec les finances de la France,
de l'Angleterre et de la Belgique.

L'empire d'Autriche occupe sur la carte de l'Europe une magnifique position géographique, entre les Karpathes et les Alpes. Son territoire appartient à trois bassins maritimes : celui de la mer Noire, celui de la mer du Nord et celui de la mer Adriatique, auxquels il communique par le Danube, par le Rhin, l'Elbe, l'Oder et la Vistule, et par le Pô, l'Adige, la Brenta, la Piave, etc. Par sa superficie, il

est, après la Russie, les Royaumes Scandinaves et la Turquie, le plus vaste État de l'Europe : il mesure 644,850 kilomètres carrés et est habité par une population de 56 millions d'âmes, soit 56 à 57 habitants par kilomètre carré.

D'après les publications de la commission impériale de statistique, le sol *productif* de l'empire a une étendue de 97,749,964 arpents d'Autriche (*jochs*), ou 55,717,479 hectares, qui auraient une valeur de 9,500,969,276 florins v. a. (25,752,425,180 fr.), et avec le bétail (1,006,149,740 florins = 2,515,574,550 francs) et le matériel (268,054,672 florins = 695,156,670 francs), une valeur totale de 10,784,172,688 florins v. a. (26,962,954,220 francs (1).

La production agricole de l'Autriche, d'après les mêmes documents officiels, serait de 2,119,400,000 fl. v. a. (5,298,500,000 fr.) La valeur vénale moyenne de l'hectare serait

(1) Voy. *Petit Manuel de statistique*, p. 54, et une brochure remplie de faits, intitulée : *Considérations économiques et financières sur les ressources de l'empire d'Autriche* (Paris, Guillaumin et C^e, 1862).

done en Autriche de 426 à 427 fr. ; le produit *brut*, par hectare, de 95 fr. environ, et le produit *net*, de 25 fr. 75 c. On calcule ce dernier, en Autriche, à raison de 25 p. c. du produit brut (1).

Ces chiffres, rapprochés des résultats qu'on obtient en Belgique et de la statistique agricole de l'Angleterre et de la France, si bien exposée par M. de Lavergne, prouvent l'état d'infériorité dans lequel se trouve, au point de vue de la production, un des pays les plus fertiles du monde. Les causes de cette infériorité sont la situation économique de l'empire, la rareté du numéraire et la faible densité de la population. Tandis que le capital d'exploitation s'élève par hectare, en Angleterre à 200 fr., en France à 400 fr. et en Belgique à 575 fr., il n'est en Autriche que de 56 fr. par hectare ! Les nouvelles voies de communication, la réorganisation du crédit foncier des propriétaires, la liberté et sa sœur la concurrence, les besoins de l'Europe occidentale feront sortir très-prochainement l'Autriche de cette situation transitoire.

(1). CZERNIG. *Oesterreichs Neugestaltung*, p. 559 et sq.

Son régime foncier et sa législation hypothécaire sont les meilleurs que je connaisse; son cadastre, œuvre gigantesque poursuivie depuis 1817, n'a pas son pareil en Europe. La population de l'Autriche, il est vrai, ne s'accroît annuellement que de 0,41 p. c.; mais on suppléera facilement au manque d'ouvriers, par l'application à l'agriculture des machines à vapeur, ces instruments providentiels de l'industrie moderne.

On calcule que, depuis quinze ans, la valeur de la propriété foncière a doublé. J'ose affirmer que cette progression ascendante se maintiendra.

Dans les montagnes de la Gallicie, de la Bukovine, de la Transylvanie et dans le nord-est de la Hongrie, on pouvait acquérir, l'an passé, de magnifiques forêts vierges à 25 francs l'hectare. Quand les nouvelles voies ferrées projetées ou en voie d'exécution dans ces riches contrées seront livrées à la circulation, ces immeubles quadrupleront de valeur.

La production agricole, quelque faible qu'elle soit, relativement aux forces naturelles du sol, est cependant trop grande pour l'empire lui-

même; un excédant considérable peut être livré à l'exportation.

Les vins, dont la production (30 à 40 millions d'èimer, ou 15 à 20 millions d'hectolitres) était évaluée en 1860 à 550 millions de francs, méritent d'être cités parmi les meilleurs de l'Europe et commencent à lutter en Allemagne avec les vins du Rhin et les vins de France. Déjà les céréales de la Hongrie affluent dans le midi de la France par les chemins de fer Sud-Lombards et Trieste, mis en communication avec le Danube, la Save et la Drave. Le comte Zamoïsky vend le produit de ses forêts de Galicie à Trieste (1). Dans cinq ans, Lemberg, Czernovitz, la Transylvanie et l'est de la Hongrie seront reliés à Galatz et à Kustendj par des chemins de fer. Ces voies de communication produiront une révolution complète dans les

(1) On trouve un excellent résumé de la situation matérielle de l'Empire, dans le catalogue raisonné du compartiment autrichien à la dernière exposition de Londres, par un des délégués du ministère du commerce et de l'agriculture, le docteur Jos. Arenstein, *Oesterreich auf der internationalen Ausstellung* (Vienne, imprimerie impériale, 1862) : une forte brochure in-8o.

prix de l'alimentation de l'Europe occidentale. L'équilibre entre la consommation et la production se rétablira, et la monarchie autrichienne sera un des greniers les plus abondants de l'Europe.

Son industrie et son commerce grandiront dans la même production.

Depuis quelques années, les commerçants, plus prévoyants que le gouvernement et ne consultant que leur intérêt, suivent le courant du Danube et vont chercher dans la mer Noire des débouchés dont il n'est pas permis encore de mesurer l'étendue. L'Autriche se trouve sur la route directe de l'Europe centrale vers l'Orient. Le Danube, rendu enfin à sa situation, sera une des plus grandes artères du commerce de l'Orient, grâce au réseau de chemins de fer et de canaux dont on est occupé à l'entourer. L'entrepôt général du commerce entre l'Asie et l'Europe centrale sera en Autriche. En 1854, le commerce de l'empire avec l'étranger s'élevait, pour l'importation, à 158,074,665 fl., et pour l'exportation à 156,524,944 fl. En 1861, la valeur des exportations a été de 310,687,250 florins ; celle des importations de 232,732,554

florins. Ainsi, en dix ans, le commerce a plus que doublé d'importance et de valeur.

Ce résultat très-satisfaisant doit être attribué aux réformes opérées depuis douze ans dans les tarifs douaniers. En 1850 fut abolie la ligne douanière qui séparait la Hongrie du reste de la monarchie. L'année suivante, des droits protecteurs, modérés pour les produits agricoles, plus élevés pour les fabricats étrangers, furent substitués au système prohibitif, définitivement abandonné. A l'exportation, les droits sont insignifiants pour certaines matières premières seulement. Les droits de transit sont de simples droits de contrôle. La Dalmatie, Trieste, Venise, Fiume, Zengg, Carlopago, Portore, Buccari, ports francs, une partie de la ville de Brody, en Gallicie, et de la commune de Jungholz, en Tyrol, sont placés, pour des raisons spéciales, en dehors du système général des douanes impériales. Le tarif du 1^{er} janvier 1854, plus modéré encore que celui de 1851, contient en germe une entière liberté commerciale. Le gouvernement actuel s'est rallié complètement à ce principe, et l'a placé en tête de son programme politique. Quand on abolit la prohibition et la

protection en matière civile et politique, il est logique d'en débarrasser le commerce et les échanges. Si le gouvernement impérial persiste dans cette politique de liberté commerciale, commandée d'ailleurs par l'intérêt public, il sera amené tôt ou tard à abolir les deux monopoles du sel et du tabac, si ruineux pour le consommateur et si peu lucratifs pour l'État.

Depuis longtemps l'Autriche ne connaît plus la vénalité des charges. Le travail y est libre, comme aussi le choix des professions, à quelques exceptions près (fabriques d'armes, pharmacies, usines de produits chimiques, etc.). Il existe encore certaines restrictions qui frappent principalement les négociants et les commerçants étrangers, d'autres qui limitent le droit d'association en matière commerciale ou industrielle, comme le Code de commerce français de 1807. Ces entraves, aussi inutiles que funestes au développement de la richesse générale, disparaîtront, il faut l'espérer, sous l'action des principes de liberté, solennellement proclamés.

Peu de pays renferment autant de ressources naturelles que l'empire d'Autriche. Sa produc-

tion agricole est, avons-nous montré, susceptible d'un développement immense; la valeur de son commerce croît en proportion géométrique; son industrie est encore à l'état d'enfance, et cependant elle a étonné par ses premiers résultats tous ceux qui ont visité la dernière exposition de Londres. En 1860, M. de Czoernig évaluait la production industrielle de l'empire à 4 milliard 200 millions de florins (5 milliards de francs). Ce chiffre, déjà très-satisfaisant, paraîtra mesquin à ceux qui connaissent les colossales ressources enfouies dans le sol et improductives à cause du manque de capitaux. Les mines de fer, de sel et de houille ont à peine été explorées : elles sont d'une abondance telle, qu'on en méconnaît la valeur. Le cuivre, le plomb, le mercure, le zinc, le soufre, etc., en un mot toutes matières premières de l'industrie moderne se trouvent en couches luxuriantes dans les diverses provinces de la monarchie. Il y existe aussi des mines d'or et d'argent. La production minérale était évaluée, en 1859, à 41 millions de florins seulement. A l'aide de capitaux relativement insignifiants, elle pourrait être en peu d'années décuplée. Le sel est

tellement abondant dans les Karpathes, qu'on en jette chaque année dans la Maros plusieurs centaines de mille quintaux, pour ne pas en faire baisser le prix ! Triste conséquence du monopole. La production annuelle de la laine s'élève à 700,000 quintaux métriques : les diverses industries auxquelles elle sert de matière première produisent annuellement une valeur de 140 millions de florins et emploient plus de 400,000 ouvriers.

Depuis 1850, il existe dans toutes les parties de la monarchie des *Chambres de commerce et d'industrie*, élues par les notables commerçants ou industriels et investies d'attributions étendues : elles ont leur représentation dans les Diètes et au Reichsrath.

Les indications qui précèdent sont certes fort incomplètes : elles suffiront cependant pour montrer quel est l'état réel des ressources de l'Autriche, ce qui a été fait, ce qui reste à faire, et comment il sera possible en peu d'années, grâce à de libres institutions, de porter la fortune privée à un haut degré de prospérité.

Si le crédit de l'Autriche n'a pas toujours

inspiré la confiance qu'il mérite, c'est qu'on connaissait mal les ressources du pays ou qu'on confondait trop la situation du trésor public avec la richesse réelle des peuples de la monarchie. L'État autrichien est pauvre, parce qu'il a été mal administré; mais les peuples de la monarchie sont riches.

L'administration des finances publiques ne mérite pas non plus tous les reproches dont on l'a accablée depuis quinze ans. L'Autriche, depuis cent cinquante ans, n'a pas eu des finances bien réglées, parce qu'elle était restée, même au dix-huitième siècle, un *pays d'états*, et que les nécessités de la politique européenne la forçaient de dépenser des sommes que ne lui avaient pas accordées les Ordres. Après avoir soutenu le poids écrasant de la guerre de Sept ans, elle fut la plus grande et la plus persévérante victime des guerres de la République et de l'Empire. En 1847, ses finances étaient dans un état relativement très-satisfaisant, et son gouvernement le moins cher de l'Europe. Ses fonds publics étaient cotés au-dessus du pair, jusqu'à 118! Après les désastres de 1848, le gouvernement travailla sans

relâche à rétablir l'équilibre dans le trésor public. C'est le 1^{er} janvier 1859 que la Banque de Vienne reprenait ses paiements en espèces, le jour même où l'on révélait à l'Europe le plan de la campagne d'Italie. En 1781, les revenus de l'État étaient de 65,777,780 florins, et les dépenses, de 64,999,910 florins. En 1847, les revenus s'élevaient à 155,540,796 florins, et les dépenses à 205,978,272 florins.

De 1782 à 1863, le budget de la monarchie s'est soldé annuellement par un déficit, sauf en la fameuse année 1817. Ce phénomène s'explique quand on compare l'histoire financière de l'Autriche à celle des autres États de l'Europe : la dette publique s'est augmentée, mais les impôts sont restés les mêmes ou à peu près. Dans la plupart des autres pays, la dette publique a augmenté, et les impôts aussi.

Il n'est donc pas sans intérêt de comparer la situation du budget autrichien aux budgets de quelques-uns des États jouissant d'une parfaite renommée financière. Je me servirai, pour dresser cette comparaison, des documents officiels autrichiens et du dernier travail sta-

tistique si intéressant de M. M. Block (1). Prenons pour point de départ la population et le territoire :

L'Autriche a une superficie de 644,830 kil. carrés et renferme 36,000,000 âmes.

La France, 542,307 kil. carrés et compte 37,307,199 habitants.

La Grande-Bretagne, 313,128 kil. carrés et compte 29,307,197 habitants.

La Belgique, 29,456 kil. carrés et compte 4,731,957 habitants.

Les recettes dans ces quatre États ont été, depuis trente ans, soumises à des fluctuations qu'il est intéressant d'analyser.

(1) *Puissance comparée des divers États de l'Europe*, par Maurice Block. Gotha, 1862.

	RECETTES TOTALES EN 1861.		RECETTES		ACCROISSEMENT DES RECETTES P. 100.		
	RECETTES en francs.	PAR TÊTE en francs.	EN 1828.	EN 1817.	1828-1817. DE	1817-1861. DE	1828-1861. DE
Autriche	718,885,000	21.05	104,000,000 fl.	461,758,000 fl.	55.5	85.4	188.0
France	4,810,775,000	49.75	1,030,463,000 fr. ¹	4,372,387,000 fr.	33.4	34.4	76.6
Grande-Bretagne .	4,686,450,000	57.12	50,700,000 l. st. ²	51,346,000 l. st.	4.6	30.0	33.0
Belgique	148,629,000	31.82	97,696,000 fr. ³	115,473,000 fr.	18.1	38.8	52.1

¹ En 1829. — ² En 1830. — ³ En 1833.

C'est donc en Autriche que les recettes subissent la plus forte progression ascendante. C'est aussi dans ce pays que le contribuable paye le moins.

La dette autrichienne, dont on a fait souvent les peintures les plus sombres, n'est pas exagérée, quand on la compare aux dettes des autres États, et surtout quand on se rappelle qu'elle contient un poste de plus d'un *demi milliard* de florins, dépensés depuis 1848, pour la libération des paysans et l'abolition des corvées.

	DETTÉ EN 1861.		INTÉRÊTS DE LA DETTE rapport aux dépenses totales, en tant pour 100.	DÉPENSE PAR HABITANT pour le paiement des intérêts et l'amortissement de la dette.
	CAPITAL NOMINAL en francs.	PAR TÊTE d'habitant.		
Autriche	5,670,175,000	161	25.7	7.1
France	9,334,012,000	252	27.1	13.48
Grande-Bretagne	20,126,950,000	694	39.4	23.13
Belgique	662,290,000	132	20.9	7.80

Ces chiffres ont encore plus de signification, quand on les compare aux diverses dettes en 1847 et en 1861.

	D E T T E EN 1847. (Capital nominal.)	D E T T E EN 1861.		
		D E T T E.	AUGMENTATION p. 100.	AUGMENTATION directe.
Autriche (fl.) (1).	913,872,000	2,368,070,000	148	1,354,198,000
France (fr.)	5,838,002,000	9,234,012,000	60	3,496,010,000
Grande-Bretagne (liv. sterl.)	790,300,000	805,078,000	1.87	14,788,000
Belgique (fr.)	640,970,000	662,290,000	3.32	21,320,000

(1) D'après le rapport du 10 juin 1865, publié par la commission du Reichsrath pour l'accroissement de la dette publique, celle-ci était, au 31 octobre 1862, de 2,386,718,649 florins V. A. (6,246,796,666 francs). Ce chiffre comprend toute la dette consolidée, toute la dette flottante, la dette envers la Banque, et les billets de 10 Kreuzers. La dette provinciale des divers pays de la couronne, provenant de la libération du sol décrétée en 1848, s'élevait au 31 octobre 1862 à 222,669,640 fl. V. A. (4,306,674,160 francs). — Dans ses calculs, M. Block a négligé sans doute les billets de 10 Kreuzers et la dette provinciale.

Le budget de l'empire d'Autriche, voté par les chambres pour 1865, est établi de la manière suivante :

Dépenses votées . . .	567,087,748 fl.
Recettes prévues . . .	504,585,094
	<hr/>
Déficit. . .	62,502,654 fl.

En 1862, les recettes encaissées ont dépassé de 20 millions de florins les prévisions du gouvernement : il est probable qu'il en sera de même cette année. Pour combler le déficit, les impôts ont été légèrement majorés *pour trois ans seulement*, tellement on a peur de surcharger le contribuable. Et cependant, en élevant l'impôt de 25 p. c., chaque citoyen de l'empire ne payerait que 26 francs, et l'État se trouverait en présence d'un excédant. Dans ce cas, le contribuable autrichien se trouverait encore dans une position plus favorable que les contribuables français ou belges.

Dans le rapport présenté au Reichsrath par le Ministre des Finances, M. de Plener, le 17 juillet 1865, le budget de 1864 est indiqué de la manière suivante :

Dépenses ordinaires du 1 ^{er} novembre 1863 (1) au 31 décembre 1864	fl. 512,500,716
Dépenses extraordinaires	fl. 102,112,701
	<hr/>
Total	fl. 614,613,417

Dans ce total sont compris 52,161,000 fl., qui seront employés à l'amortissement de la dette publique.

L'ensemble des recettes ordinaires et extraordinaires pour la même période n'est évalué qu'à 581,073,571 fl. Il y aurait donc un déficit *apparent* de 55,559,846 fl. Je dis *apparent*, puisque les dépenses comprendront 52 millions de florins, employés à l'amortissement de la dette.

Le récent accord de l'État avec la Banque, qu'a approuvé le Parlement, permettra de reprendre les paiements en espèces le 1^{er} janvier 1867, au plus tard.

La valeur du florin, aux diverses époques critiques que l'empire a traversées depuis quinze ans, donnera une idée sinon tout à fait

(1) Les comptes étaient fermés autrefois au 31 octobre. Dorénavant ils le seront au 31 décembre. C'est pour ce motif que le budget est plus élevé pour l'exercice 1864.

exacte, au moins fort curieuse de la situation politique actuelle.

Au 31 décembre 1846	le florin valait, fr.	2.45
—	1847	— 2.58
—	1848	— 2.12
—	1850	— 1.98
—	1856	— 2.52
—	1858	— 2.50
—	1859	— 2.00
—	1860	— 1.72
—	1861	— 1.75
—	1862	— 2.19
Au 1 ^{er} octobre 1863		— 2.25

Les fonds publics et toutes les valeurs autrichiennes ont subi depuis l'année passée une hausse moyenne de plus de 40 p. c. L'emprunt émis à Londres, immédiatement avant la campagne de 1859, au cours de 80, et tombé depuis à 60, a repris son cours d'émission. Ce mouvement remarquable de hausse s'est accéléré surtout depuis la clôture de la première session du Reichsrath. Tels ont été pour l'Autriche les premiers fruits du régime nouveau. Il a suffi d'une comptabilité, clairement, publiquement établie, d'un budget des voies et moyens, discuté et consenti par les députés

des diverses provinces de la monarchie, pour ramener la confiance et inspirer la conviction qu'un meilleur avenir est proche (1).

(1) La dernière série du dernier emprunt national à primes a été adjugée, il y a quelques mois, à MM. de Rothschild, à 102.50, 2 1/2 p. c. au-dessus du pair !

X

Conclusion.

Espérons que tous les peuples de l'Europe profiteront de cette solennelle leçon, et que l'Autriche elle-même, qui l'a donnée, saura en tirer les conclusions dernières. Pour cela, il faut qu'elle continue à marcher d'un pas ferme et sûr dans la grande voie qu'elle a ouverte. Il importe qu'elle développe les libertés octroyées à ses peuples; il importe surtout qu'elle laisse ces peuples user de leurs libertés comme ils l'entendent, qu'elle ne les *force* pas à être libres de telle ou telle manière. Dans cet ordre d'idées, il ne lui sera pas impossible de satis-

faire les Hongrois, les Croates et les Lombards-Vénitiens, rien qu'en appliquant avec prudence et modération les principes du diplôme du 20 octobre, complété par la loi du 26 février. La politique n'est en définitive qu'une perpétuelle transaction sur les faits, sous l'égide de principes préexistants. Les difficultés constitutionnelles soulevées dans les pays hongrois ne sont donc pas insolubles ; elles seront écartées bientôt, puisque des deux parts on discute dans le calme avec la modération qui convient à des causes justes.

Quand l'édifice constitutionnel sera ainsi complété, il restera au gouvernement impérial une dernière tâche à accomplir, difficile, mais glorieuse. Il aura à féconder cette œuvre de liberté par la seule liberté : le commerce à affranchir ; l'industrie à développer et l'agriculture à protéger, par la conservation de la paix, la multiplication des voies de communication et la modération dans les dépenses publiques ; l'Allemagne à pacifier ; l'Orient à civiliser, offrent un champ immense à sa légitime ambition. Quand sur le versant des Alpes, à Vérone, à Parenzo, à Zara, à Czernovitz et à

Hermanstadt, l'Europe aura été habituée à entendre les discussions libres et fécondes que nous avons lues dernièrement dans le compte rendu des Diètes; quand les Alpes seront traversées par des chemins de fer nombreux qui feront de l'Allemagne le marché le plus lucratif de l'Italie; quand l'empire, recueilli dans un calme plein de force, n'aura, pour ainsi dire, à invoquer pour sa défense que le prestige du droit soutenu par des institutions populaires, l'Autriche aura, sans frais et sans effusion de sang, réalisé pour sa sécurité, sa gloire et son avenir, plus que toutes les gigantesques batailles du siècle dernier et du siècle présent. *Viribus unitis!* Telle est la devise adoptée par l'empereur François-Joseph. Que son gouvernement l'applique sincèrement : il sera fort par l'union avec les peuples de la monarchie, mille fois plus fort que par l'unité artificielle d'un État centralisé. L'unité sera la conséquence nécessaire de l'union.

L'Autriche se doit à elle-même, comme elle doit aux intérêts de ses confédérés, de surveiller avec une vigilante sollicitude le mouvement germanique et d'être toujours prête à défendre

le rang qui lui appartient en Allemagne. Mais elle doit se garder de sacrifier pour la conquête de l'empire d'Allemagne, qui n'existe point, les intérêts de l'empire d'Autriche, qui existe. L'unité de l'Allemagne n'est possible qu'avec la maison de Habsbourg-Lorraine. Rien n'empêchera donc un jour la monarchie autrichienne de reprendre en Allemagne son rôle historique, quand les divers peuples de cette vaste contrée l'y inviteront; mais les devoirs qui lui incombent actuellement sont trop réels pour qu'elle les néglige pour un but peut-être chimérique.

Les savants rêves de quelques professeurs ne doivent pas la faire renoncer à la politique pratique et entreprendre des guerres pour une idée, une conquête. Si elle le veut, elle conquerra les rives de la mer Noire, sans brûler une amorce.

Qu'en donnant et garantissant à tous les citoyens la plus large liberté civile des cultes, elle ne cesse de proclamer sa volonté, non pas d'être un *gouvernement* catholique, mais de rester une confédération de *nations* catholiques. C'est ce caractère auguste qui lui ouvre

le chemin de l'Orient et qui la maintient forte et redoutée en Allemagne et dans le monde. Que l'Autriche le perde, et son rôle en Allemagne deviendra inutile.

La guerre de trente ans, les terribles luttes soutenues pendant des siècles contre les Turcs, la guerre de Sept ans, l'histoire du passé comme les événements du présent, indiquent d'une manière certaine quelles sont les causes de la force morale de la monarchie. Il ne manque pas cependant à Vienne d'hommes d'État et de publicistes disposés à en faire bon marché! Nous ne pouvons que les plaindre.

Si l'Autriche a tant de partisans fidèles en Allemagne, si on la déteste ou craint dans le nord et le nord-est, si elle a tant d'amis ou de défenseurs dans le sud et dans l'ouest de l'Europe, c'est parce qu'on la considère comme une force conservatrice et religieuse.

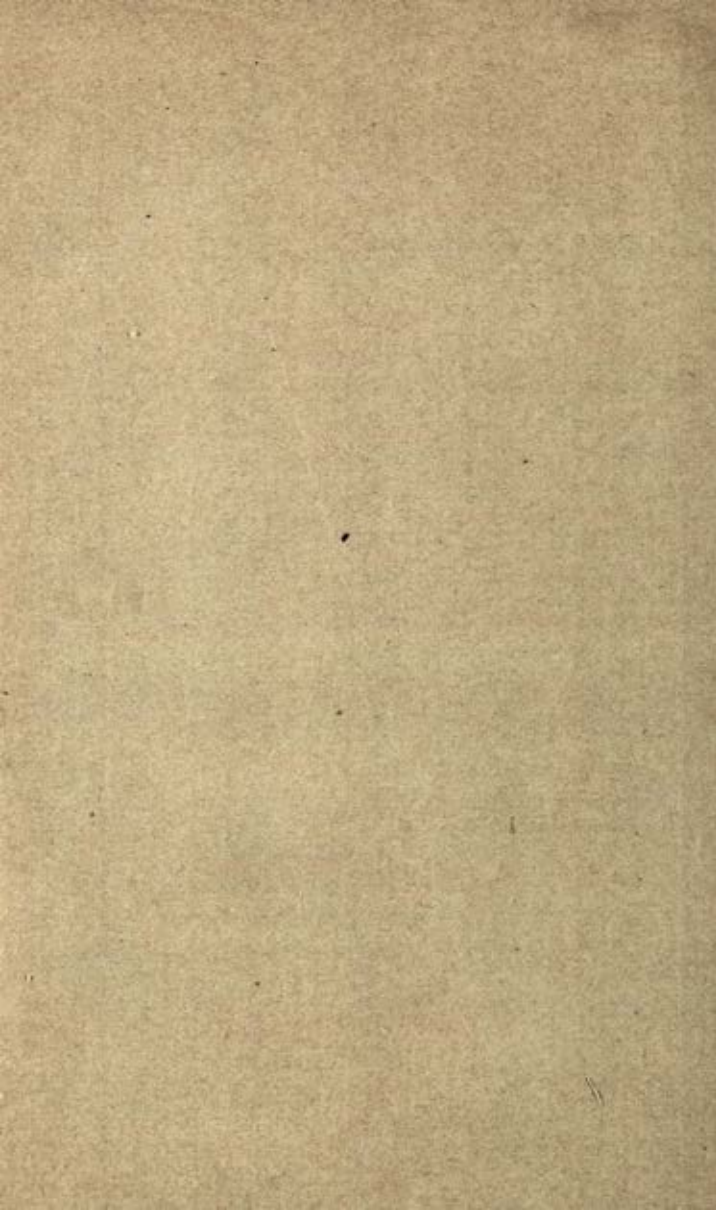
Le jour où il serait prouvé qu'elle a abdiqué cette royauté morale, non-seulement elle conserverait ses ennemis actuels, mais elle perdrait même ses antiques amis.

Il ne faut pas qu'on l'oublie à Vienne :

ce n'est pas la monarchie de Joseph II, mais celle de Marie-Thérèse, qui est populaire en Europe.

FIN





CARLO CATTANEO. — *Scritti politici ed Epistolario*, pubblicati da *Gabriele Rosa* e *Jessie White Mario*.

VOLUME	I (1836-1848)	L. 4. —
>	II (1849-1863)	4. —
>	III (1863-1869)	4. —

Scritti e Discorsi di Agostino Bertani, scelti e curati da *Jessie White Mario*. — Un volume . . . 4. —

Agostino Bertani e i suoi tempi, per *Jessie White Mario*. — Due volumi con ritratto. 8. —

In Memoria di Giovanni Nicotera, per *Jessie White Mario*. — Un volume. 3. —

(In vendita presso G. Barbèra, Firenze.)

Scritti letterari e artistici di Alberto Mario, a cura di *Giosuè Carducci*, con biografia di *J. Vedova Mario*. — Un volume. 5. —

Scritti politici di Alberto Mario, a cura e con Proemio di *Giosuè Carducci*. — Un volume 5. —

(In vendita presso N. Zanichelli, Bologna.)

